



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018



PRÉFACE

Le changement climatique et ses conséquences sont de plus en plus évidentes et inquiétantes. La conscientisation à ce propos évolue et notamment quant au rôle des villes qui concentrent bon nombre de difficultés environnementales mais constituent aussi un lieu de solutions et d'innovation.

Déjà 30 ans que Bruxelles Environnement, au travers de la diversité de ses métiers, œuvre à l'élaboration de politiques environnementales fortes, réalistes, négociées avec les acteurs économiques et les citoyens pour créer un autre modèle de développement. Parmi les exemples les plus récents, citons : la Low Emission Zone, la sortie du diesel, le plan énergie-climat, le plan rénovation des bâtiments, le plan ressources-déchets, la relance du PREC, etc.

Notre ambition : favoriser la transition de notre Région vers une société moins carbonée, faire de Bruxelles-Capitale une région où il fait bon vivre et, par-là, contribuer à sauver notre planète.

Le présent rapport d'activités met en lumière quelques projets phares qui ont mobilisé nos équipes en 2018. Qu'elles soient ici remerciées pour leur engagement au regard des défis majeurs de notre temps.

Et l'avenir ? 2019 nous verra avancer sur les trois axes de développement de notre politique climatique : la diminution de nos émissions directes, d'une part, la diminution de nos émissions indirectes, d'autre part, mais aussi l'adaptation aux conséquences du changement climatique qui se fait déjà ressentir sous nos contrées.

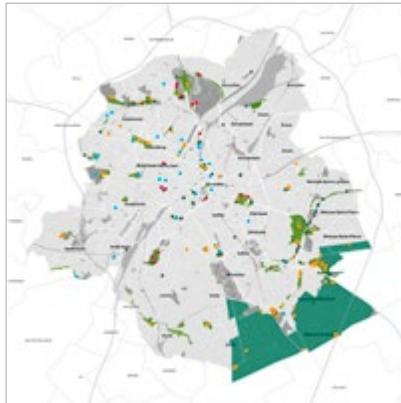
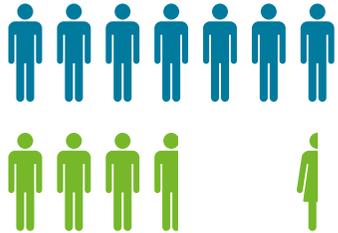
Quant à l'évolution du fonctionnement de notre administration, nous poursuivrons l'agilité dans nos pratiques, la digitalisation de nos services et le renforcement de l'acceptation de nos diversités, qu'elles soient culturelles, générationnelles ou de genre pour encore plus de performance au service du citoyen bruxellois.

Bonne lecture !

F. Fontaine et B. Dewulf

BRUXELLES ENVIRONNEMENT C'EST...

1.132 personnes
dont **414 agents de terrain**



Une présence sur l'ensemble du territoire régional avec notamment la gestion de **2.210 ha d'espaces verts** régionaux (soit 400 ha de parcs, 1.685 ha de forêts et 125 ha de réserves naturelles) et **40.000 m² de bâtiments** hébergeant le personnel opérationnel disséminés sur plus de 80 sites.



La première instance publique régionale de la Région bruxelloise à obtenir l'enregistrement EMAS pour son siège social situé à Tour & Taxis. Consultez [notre déclaration EMAS 2018](#).

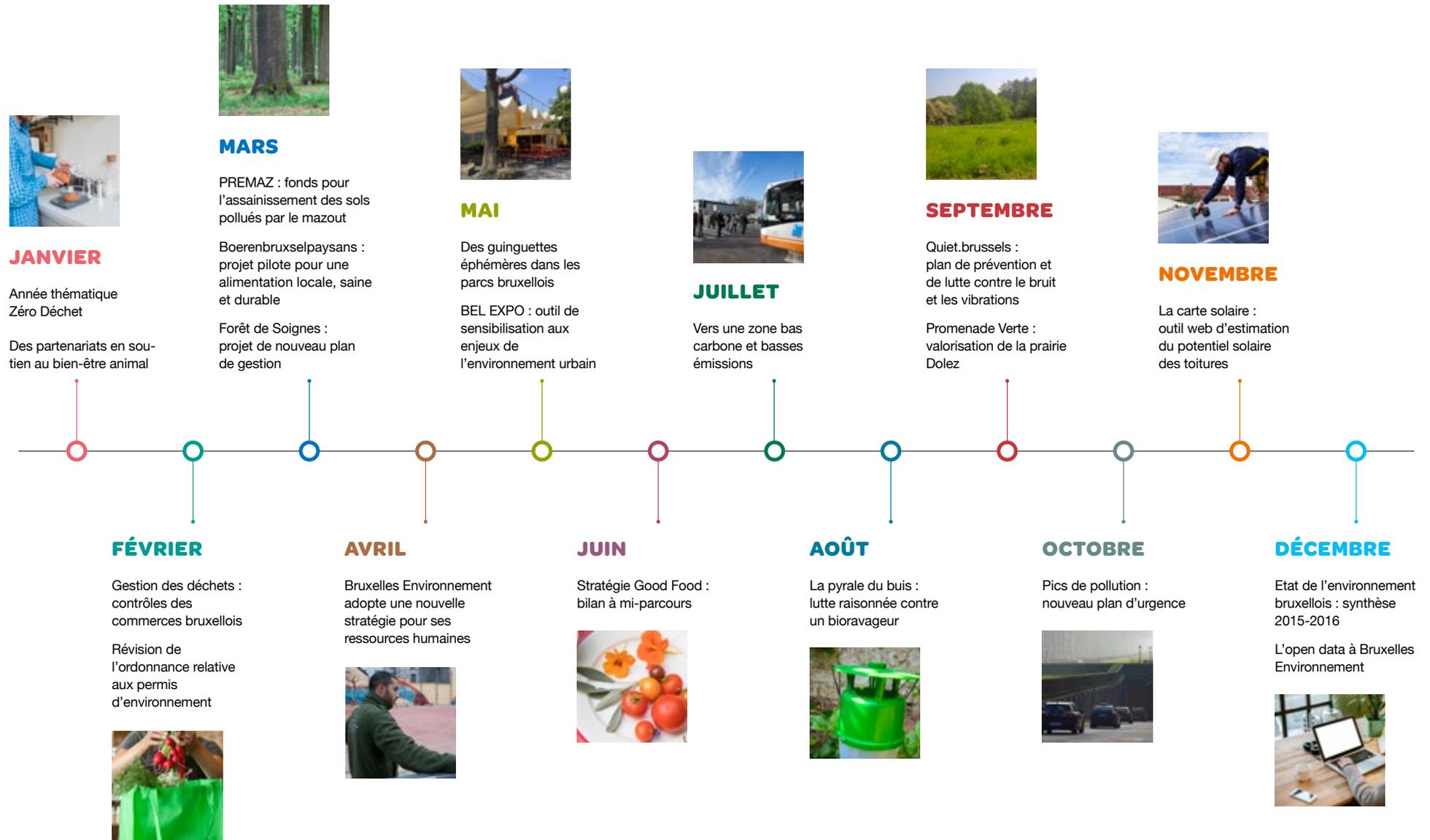
671 événements organisés dans les parcs régionaux pour **65.000 participants**



Brigade n° 1 - Drève Saint-Hubert à Uccle dans la forêt de Soignes : un bâtiment en ossature bois au standard passif

Une multiplication des projets de construction durable (bâtiments pour les jardinier·ère·s et les gardien·ne·s de parcs, brigades forestières, entrepôts, garages, ateliers...) réalisés par des architectes et designers de renom, pour améliorer le confort des travailleurs et dynamiser les espaces verts dans lesquels ils se trouvent.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT EN 2018





ANNÉE THÉMATIQUE ZÉRO DÉCHET

ANNÉE THÉMATIQUE ZÉRO DÉCHET

Le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets vise à réduire les déchets et stimuler le réemploi, la réparation et le recyclage.

Description de l'enjeu et finalités

Le Zéro Déchet (ZD) est intimement lié à l'objectif de gestion des déchets et des ressources dans une logique d'économie circulaire. Il s'agit d'un mouvement citoyen à la base, qui ambitionne de réduire la quantité de nos déchets à une portion négligeable. Il rencontre de plus en plus d'adeptes qui, grâce à cet objectif, mettent en place des mesures efficaces et bénéfiques pour l'environnement et qui, bien souvent, créent des liens et de la solidarité entre les citoyens. On parle notamment de compostage décentralisé, achat en vrac, Do It Yourself, achat en seconde main, privilégier l'usage par rapport à la possession, ... Ce thème a été sélectionné pour son potentiel d'adhésion au sein de la population bruxelloise. Bruxelles Environnement a ainsi proposé tout un programme d'actions ZD en début d'année. Ces actions ont été portées par l'administration et/ou les acteurs de terrain.

Données légales et assimilées

Le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets, adopté en novembre 2018, prévoit diverses mesures dont l'objectif est de réduire les déchets et stimuler le réemploi, la réparation et le recyclage. Les objectifs stratégiques 2 et 5 du plan, soit « Transformer les pratiques de consommation des ménages et les encourager vers le Zéro Déchet » et « Transformer les pratiques de consommation des activités professionnelles et les encourager vers le Zéro Déchet », sont particulièrement en lien avec le choix de l'année thématique.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Bruxelles Environnement mène depuis plus de 20 ans des actions en matière de prévention des déchets, comme en témoignent les 4 premiers plans de prévention adoptés et mis en œuvre. Les actions suivantes étaient notamment au programme :

- promotion du compostage décentralisé (150 sites de compostage décentralisés en Région bruxelloise en 2017) ;
- interdiction des sacs de caisse à usage unique ;
- intégration d'un volet Zéro Déchet dans les appels à projets « Inspirons le Quartier » (3 projets ZD en 2017) et « Agenda Iris 21 » (13 projets ZD en 2017) ;
- soutien structurel aux Repair Cafés et au secteur de l'économie sociale du réemploi et du recyclage (Petits-Riens, Oxfam, Terre, Armée du Salut, Poudrière et Eco-top) (3.388 tonnes de déchets réemployés par les organismes agréés en 2016) ;
- organisation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.



Première édition de la bourse Zéro Déchet

ANNÉE THÉMATIQUE ZÉRO DÉCHET

Bruxelles
Environnement a
développé deux
services de facilitateurs
Zéro Déchet : l'un dédié
aux ménages et l'autre
aux commerces.

L'année thématique a donc été l'occasion de valoriser des projets existants et d'accélérer le démarrage des projets ZD prévus dans le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets.

Ainsi, pour l'année 2018, 14 projets principaux ont été proposés, répertoriés en 4 grandes catégories :

- des actions de sensibilisation pour inviter le grand public bruxellois à passer à l'acte (visites, événements, coachings, formations, newsletters, ...)
- la création de documents référentiels (site web, brochure, ...)
- une campagne mass média d'information sur la nouvelle réglementation en matière de sacs plastiques ;
- des appels à projets par public cible (collectifs de citoyens, commerces, associations, entreprises ainsi que les communes et les CPAS).

Pour ce faire, Bruxelles Environnement a notamment développé deux services de facilitateurs Zéro Déchet : l'un dédié aux ménages et l'autre aux commerces.



Ressources budgétaires

1.376.000 € + 905.000 € pour la communication

Résultats

Les actions principales développées tout au long de l'année Zéro Déchet ont été les suivantes :

- mise à jour de la brochure ZD pour les ménages (mars 2018) ;
- rencontres avec les mouvements de jeunesse sur le Zéro Déchet (mars 2018) et soutien méthodologique pour des camps d'été Zéro Déchet (juillet 2018) ;
- semaine de la construction : stimulation du réemploi des matériaux de construction (avril 2018) ;
- organisation de rallyes ZD dans 9 communes lors de la semaine de la Recup (mai 2018) ;
- Festival de l'Environnement axé sur le Zéro Déchet, dont la journée des familles (juin 2018) ;
- brochure ZD dans les écoles (août 2018) ;
- campagne mass média « T'as ton sac » (septembre 2018) ;
- nouveau site web ZD (septembre 2018) ;
- Compost Day (septembre 2018) ;
- lancement du challenge Zéro Déchet (septembre 2018) ;
- rencontres Good Food sur le gaspillage alimentaire (octobre 2018) ;
- Semaine Européenne de Réduction des Déchets (novembre 2018) ;

ANNÉE THÉMATIQUE ZÉRO DÉCHET

Le salon Zéro Déchet a rassemblé plus de 10.000 visiteurs.

- conférence internationale sur les villes ZD (focus déchets organiques) (novembre 2018) ;
- soutien aux acteurs relais via le lancement de 4 appels à projets (Agenda 21 – volet ZD, Inspirons le Quartier – volet ZD, appel à projets ZD pour les Associations, appel à projets ZD pour les commerces alimentaires et établissements Horeca) ;
- organisation de rallyes Zéro Déchet dans 13 communes (décembre 2018).

D'autres actions, de moins grande ampleur, ont été soutenues : une exposition (Starwaste), des événements (ex : journée de l'obsolescence dé-programmée) ou des animations spécifiques (ex : Zéro Déchet dans les écoles secondaires), ...

L'ensemble de ces actions a permis de fédérer les Bruxellois autour de la thématique du Zéro Déchet et de construire une réelle communauté Zéro Déchet en Région bruxelloise :

- 50 familles inscrites au challenge ZD sélectionnées parmi 162 intéressées ;
- 569 abonnés à la newsletter Zéro Déchet ;
- 1.673 adeptes de la page Facebook ZD ;
- 168 sites de compostage décentralisés ;
- 45 projets ZD retenus dans les appels à projets (19 Agenda 21 + 7 Inspirons le Quartier + 19 associations) et plus de 80 commerces intéressés par la démarche de compostage décentralisé ;
- + de 25.000 participants au Festival de l'Environnement.

Le point d'orgue de cette année Zéro Déchet étant sans aucun doute le salon Zéro Déchet, lequel a rassemblé plus de 10.000 visiteurs. Ce salon, organisé au Shed et au BEL sur le site de Tour & Taxis, visait à faire connaître aux Bruxellois les possibilités concrètes de passer au Zéro Déchet à Bruxelles. Au programme : 63 exposants, 13 conférences et 13 ateliers.

Perspectives

Dans la mesure où le programme d'actions proposé était en lien direct avec les projets inscrits au Plan de Gestion des Ressources et des Déchets, il est prévu de reconduire la toute grande majorité des actions en 2019.





DES PARTENARIATS EN SOUTIEN
AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

DES PARTENARIATS EN SOUTIEN AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le travail des commissions d'experts permet d'adapter et d'affiner la législation en matière de bien-être animal.

Description de l'enjeu et finalités

Le nombre de commissions d'experts apportant leur soutien au Bien-être animal (BEA) s'élève à trois fin 2018 :

- le Conseil bruxellois du BEA, qui donne des avis sur divers thèmes en lien avec le bien-être animal ; il est composé à la fois d'experts, d'acteurs de terrain et de représentants de la société ;
- la Commission bruxelloise de l'expérimentation animale (Comexpan), composée d'experts en expérience animale ;
- la Commission des Parcs Zoologiques (Compzoo), qui regroupe en son sein des experts des nouveaux animaux de compagnie, entre autres.

Leur travail permet d'adapter et d'affiner la législation en matière de BEA, d'expérimentation animale et de détention d'animaux, et de définir des guidelines ou codes de bonnes pratiques. Elles contribuent ainsi au développement d'une politique de protection du BEA adaptée à un environnement urbain tel que la Région de Bruxelles-Capitale et répondant aux attentes sociétales.

Données légales et assimilées

La loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, et ses nombreux arrêtés d'exécution constituent le cadre légal actuel et instaurent également les différentes commissions d'experts.

La législation et la politique doivent continuellement évoluer pour tenir compte des changements sociétaux et du progrès scientifique. La législation actuelle ne tient par exemple pas compte

du fait que les refuges font appel à des familles d'accueil. Cela crée certains problèmes de qualité et de suivi. Des questions se posent également quant à la détention et l'élevage de certaines sortes et races d'animaux.

Une partie de la législation découle de normes réglementaires de l'Union européenne. Ainsi, la Cour des comptes européenne, qui vient de réaliser un audit sur la mise en œuvre globale de la dernière stratégie de l'UE en matière de bien-être animal, conclut que des faiblesses persistent en ce qui concerne des questions liées au bien-être sur l'exploitation, pendant le transport et lors de l'abattage.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Avant le 1^{er} janvier 2018, il y avait un seul comité d'experts, le conseil bruxellois pour le bien-être animal. La multiplication des comités d'experts a permis d'avoir des avis pertinents pour développer une politique sur d'autres thèmes, notamment l'expérimentation animale et les nouveaux animaux de compagnie (NAC).

Pour faire face à ces besoins, les 3 Commissions se sont réunies plusieurs fois en 2018. La Comexpan et la Compzoo ont élaboré leur ROI et leurs agendas. Dans le but d'augmenter la rapidité d'interaction, une plateforme électronique interactive sécurisée a été mise à la disposition de la Comexpan. De nombreux dossiers d'adaptations administratives ont ainsi pu être traités rapidement, permettant aux institutions de régulariser leur situation en ligne avec la législation. L'organisation d'une journée d'étude sur les rapports relatifs aux statistiques d'utilisation des animaux

DES PARTENARIATS EN SOUTIEN AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

La recherche scientifique permet de mieux comprendre ce que les animaux ressentent et quels sont leurs besoins. Cela doit se refléter dans la politique.

d'expérience et la réalisation d'un premier chapitre de guidelines régionales pour la rédaction de ces rapports, ont contribué au soutien des institutions. De son côté, la Compzoo a apporté un soutien précieux par son expertise dans le domaine de la détention d'animaux hors liste positive, face aux questions reçues de particuliers. Le Conseil du BEA a défini les thèmes à débattre en 2018 en début d'année. Secondé par 3 groupes de travail, ainsi que par un agent de Bruxelles Environnement à plein temps et un consultant externe, le Conseil BEA a élaboré 7 avis concernant les chats hybrides en Région de Bruxelles-Capitale, l'interdiction des chats « Fold », les éleveurs occasionnels de chiens et chats, les familles d'accueil, l'interdiction de ventes d'animaux sur les marchés, et les normes minimales pour la détention d'équidés et de chats par des particuliers.

Ressources budgétaires

8.700 € affectés à une consultance externe (vétérinaire) en soutien au Conseil et à ses groupes de travail.

Résultats

En 2018, le Conseil bruxellois pour le bien-être animal a rendu 7 avis à la Secrétaire d'Etat. Certains de ses avis donneront lieu à des projets d'arrêté pour répondre à des manquements législatifs tels que mentionnés plus haut. Ainsi, un arrêté règlera la détention et l'élevage de certains chats hybrides, non adaptés pour devenir des animaux de compagnie, et d'une race de chat dite « Scottish Fold ». Cette race de chat ne cesse de gagner en popularité mais présente de graves malformations donnant lieu à des douleurs.

Bruxelles Environnement préparera également un projet d'arrêté pour les familles d'accueil. Le conseil a élaboré des normes minimales à respecter pour détenir des animaux de compagnie, tels que les équidés, les chiens ou les chats. Actuellement, la législation ne donne qu'un cadre très général pour la détention des animaux par des particuliers. Cela donne lieu à des questions, plaintes et interprétations diverses. Dans un premier temps, ces normes minimales aideront les inspecteurs à évaluer le niveau de bien-être animal lorsque des plaintes sont introduites.

On observe en effet de plus en plus que la notion de bien-être animal vise une approche constructive et de conseil par rapport à certains aspects du bien-être animal, et n'est pas seulement une question de constatation de manquements. La recherche scientifique permet de mieux comprendre ce que les animaux ressentent et quels sont leurs besoins. Cela doit se refléter dans la politique, voire, à terme, être intégré dans la législation.



Enregistrement obligatoire des chiens à Bruxelles

DES PARTENARIATS EN SOUTIEN AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

En ce qui concerne les animaux d'expérience, les avis de la commission d'experts permettent d'évaluer plus en profondeur les demandes d'agrément avant octroi. La rédaction de guidelines relatives à l'élaboration des statistiques concernant l'utilisation d'animaux d'expérience aidera les institutions et permettra à l'avenir de réaliser une analyse approfondie de la situation. Cette analyse guidera l'administration et la politique dans les initiatives à prendre pour mieux respecter encore le principe des 3 R (remplacement, réduction et raffinement). Une journée d'étude a par ailleurs été organisée avec un représentant de la Commission européenne dans le but de pointer l'importance de disposer de statistiques correctes pour évaluer et améliorer la législation européenne relative aux animaux d'expérience.

La détention de NAC pose également des défis en matière de bien-être animal. Ces animaux requérant des soins particuliers et ayant des modes de vie très spécifiques, les inspecteurs ont besoin d'avis d'experts pour évaluer si de tels animaux peuvent être détenus et dans quelles circonstances.



Perspectives

Les avis des commissions d'experts continueront à fournir des inputs pour améliorer progressivement la législation et pour faire évoluer la politique en matière de bien-être animal. Celles-ci pourront ainsi être en phase avec les dernières données scientifiques et tenir compte de l'intérêt croissant de la société en la matière.

La commission de l'expérimentation animale travaillera en 2019 sur des documents de guidance et l'échange de bonnes pratiques avec les autres comités nationaux au niveau européen. Bruxelles Environnement travaillera avec la commission à la définition d'une approche commune pour l'évaluation des projets par les différentes commissions d'éthique. Ce binôme se penchera aussi sur une meilleure justification de la douleur infligée aux animaux par rapport au bénéfice apporté par chaque projet, sur la base de guidelines relatives à l'analyse « harm-benefit ».

La commission des parcs zoologiques donnera quant à elle un avis sur l'extension de la liste positive pour faire face à la montée croissante du nombre de NAC détenus par les particuliers.

Bruxelles Environnement a également conclu un marché avec un consultant externe pour réaliser un audit visant l'abattoir, les fermes et le transport, pour se conformer au règlement CE 2017/625. Cet audit permettra à la Région de Bruxelles-Capitale de réagir aux conclusions de l'audit de la Cour des comptes européenne.

A photograph of a food stand interaction. A man with dark hair and a beard, wearing a blue t-shirt and a red apron, is smiling and handing a clear plastic container filled with a roasted chicken to a woman. The woman, with long brown hair and wearing a denim jacket, is holding a green pair of tongs. The stand has a bright yellow exterior. The background shows the interior of the stand with metal racks and other food items.

GESTION DES DÉCHETS : CONTRÔLES DES COMMERCE BRUXELLOIS

GESTION DES DÉCHETS : CONTRÔLES DES COMMERCES BRUXELLOIS

En interdisant l'emploi de certains sacs plastiques à usage unique, la législation vise les quelques 20.000 commerces régionaux.



Description de l'enjeu et finalités

Le nouvel arrêté de gestion des déchets « Brudalex » (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX), entré en vigueur en janvier 2017, a doté la Région de Bruxelles-Capitale d'un cadre légal lui permettant d'opérer une transition vers une économie circulaire en diminuant les charges administratives, en favorisant les collectes sélectives et le réemploi des déchets.

Sont visés par le Brudalex : l'opérateur de gestion des déchets (entreprises dont l'activité professionnelle est de gérer des déchets (transport, collecte, traitement, etc.)), le producteur de produits et le producteur de déchets non ménagers (entreprise, organisme public, asbl, etc.).

En interdisant également l'emploi de certains sacs plastiques à usage unique, il vise également les quelque 20.000 commerces présents sur le territoire régional.

Des contrôles plus ciblés et plus répressifs ont dès lors été réalisés auprès de ceux-ci. Objectif : sensibiliser et promouvoir des comportements plus respectueux de la législation.

Données légales et assimilées

- Arrêté BRUDALEX du 1^{er} décembre 2016
- Code de l'inspection (qui constitue le cadre légal des moyens de contrôle et de sanction des violations constatées)

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Jusqu'en 2017, les contrôles de la gestion des déchets autres que ménagers visaient essentiellement à informer et à accompagner leurs producteurs.

Fin 2017, 312 commerces contrôlés étaient toujours en défaut de prouver la bonne gestion de leurs déchets et aucun contrôle n'avait été réalisé en matière d'interdiction d'utiliser certains sacs plastiques à usage unique, BRUDALEX n'entrant en vigueur qu'au 1^{er} décembre 2017.



La vente en vrac stimule les emballages réutilisables

GESTION DES DÉCHETS : CONTRÔLES DES COMMERCE BRUXELLOIS

L'instauration d'une meilleure collaboration avec Bruxelles Propreté et les communes a permis de mieux cibler les commerces potentiellement en infraction.

Les procédures et documents-types ont donc été adaptés afin de raccourcir drastiquement le délai laissé aux commerces contrôlés pour leur mise en conformité. L'instauration d'une meilleure collaboration, notamment par l'échange d'informations plus pertinentes avec Bruxelles Propreté et les communes, a permis de mieux cibler les commerces potentiellement en infraction.

Les commerces restant en défaut fin 2017, malgré les contrôles antérieurs, ont fait l'objet de rappels téléphoniques et/ou par courrier recommandé. Des contrôles inopinés ont été organisés tant au moyen d'actions coups de poing dans certains quartiers, que sur la base des informations reçues de Bruxelles Propreté.

En cas d'infractions constatées ou en l'absence des documents justifiant leur conformité, un délai relativement court a été octroyé aux commerces pour apporter la preuve de leur conformité ou de leur mise en conformité.



Passé ce délai, un procès-verbal a été rédigé et les preuves de mise en conformité ont à nouveau été réclamées aux commerçants.

En l'absence de poursuites pénales, le processus d'amende administrative alternative a été lancé par rapport à ces procès-verbaux. Après analyse du dossier, les contrevenants ont été invités à présenter leurs moyens de défense. Sur la base de ceux-ci et des pièces du dossier répressif, Bruxelles Environnement a décidé s'il y avait lieu d'infliger une amende. En cas de recours devant le Collège d'environnement, les décisions de l'administration ont été défendues par écrit ou oralement.

Ressources budgétaires

1.550 € pour l'acquisition d'instruments de mesure de l'épaisseur des sacs plastiques



GESTION DES DÉCHETS : CONTRÔLES DES COMMERCES BRUXELLOIS

Grâce à la nouvelle stratégie de contrôle, le nombre de commerces conformes à la législation « déchets » a plus que doublé en 2018 en comparaison avec l'année précédente.

Résultats

Les obligations et interdictions en matière de gestion/production des déchets ont conduit à des inspections dans 689 commerces (ambulants ou fixes). 14% des commerces contrôlés ont fait l'objet d'un constat d'infraction par procès-verbal, soit près de 5 fois plus qu'en 2017.

Compte tenu des délais de classement sans suite par le Parquet du Procureur du Roi et de traitement via la procédure d'amende administrative, ces procès-verbaux dressés en 2018 n'ont pas encore tous fait l'objet d'une décision d'amende.

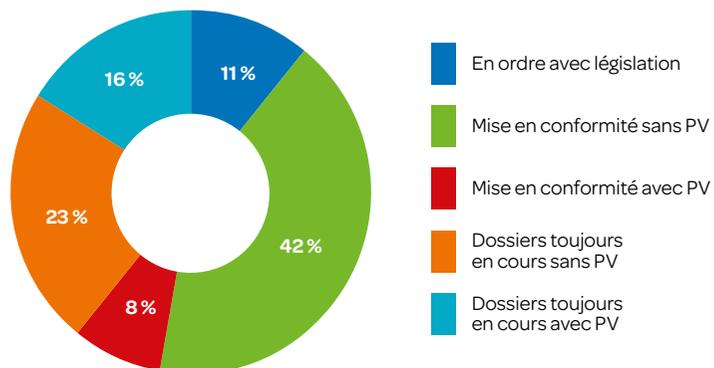
En 2018, les procès-verbaux principalement dressés en 2017 et début 2018 par les inspecteurs de Bruxelles Environnement, des communes et des zones de police pour le non-respect de ces législations (par des commerces ou d'autres activités) ont abouti à l'infliction de 46 décisions d'amendes administratives, soit plus

de 4 fois plus qu'en 2017. Un montant global de 35.583 € a ainsi été infligé dans cette thématique.

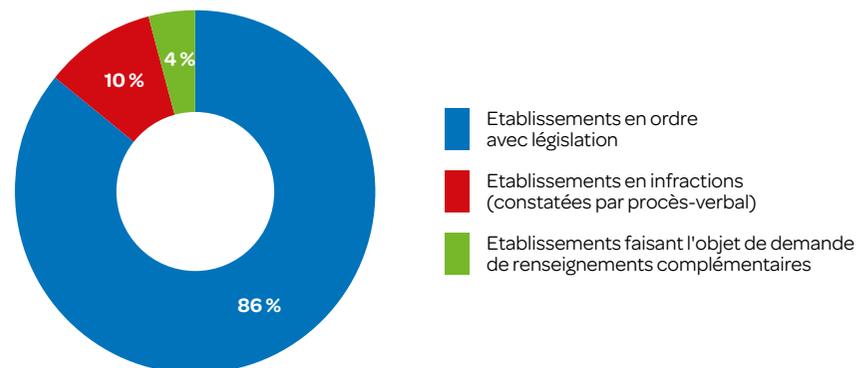
4 contrevenants ont contesté la décision les concernant devant le Collège d'environnement. 3 décisions d'amende ont été confirmées par le Collège, celui-ci n'ayant pas encore statué dans le dernier recours.

Grâce à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de contrôle, le nombre de commerces qui se sont mis en conformité par rapport à la législation « déchets » a plus que doublé en 2018 en comparaison avec l'année précédente. Concernant l'interdiction d'utilisation de certains sacs plastiques à usage unique, 86% des commerces contrôlés la respectaient sans équivoque alors que 4% nécessitaient l'obtention d'informations complémentaires sur la composition des sacs litigieux pour déterminer le respect ou non de cette interdiction.

Commerces : Obligation de tri et de gestion des déchets autres que ménagers
(Conformité des dossiers traités en 2018)



Commerces : Interdiction sacs plastiques à usage unique
Découpe des contrôles réalisés

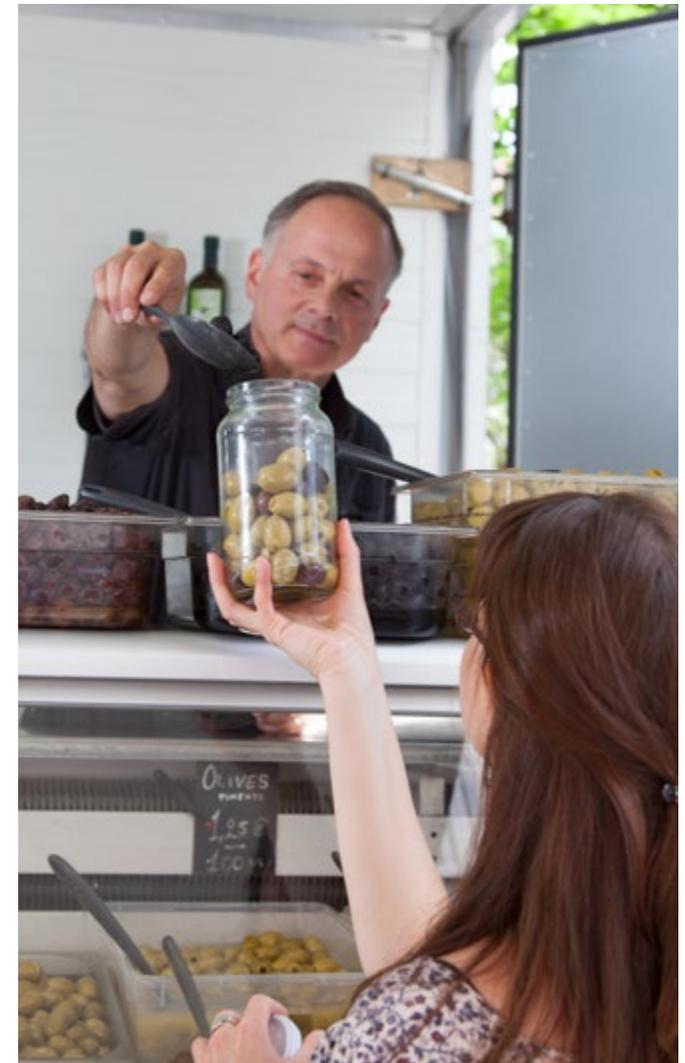


GESTION DES DÉCHETS : CONTRÔLES DES COMMERCE BRUXELLOIS

Perspectives

Une collaboration accrue avec les autres acteurs bruxellois en matière de collecte et de contrôle sera renforcée afin de rationaliser les ressources humaines mobilisées, d'augmenter l'efficacité des contrôles. Ces acteurs devront notamment apporter davantage d'attention au tri et au volume des déchets collectés ainsi qu'au délai de réponse aux producteurs de déchets souhaitant obtenir un contrat de collecte auprès d'eux.

Enfin, il est indispensable que les législations établissant ces obligations et interdictions fassent l'objet d'une évaluation afin de rendre leur application plus facile et compréhensible par le public concerné dont les commerçants, d'augmenter leur contrôlabilité et, in fine, d'atteindre les objectifs attendus en matière de gestion des déchets autres que ménagers et d'utilisation de sacs plastiques à usage unique.





RÉVISION DE L'ORDONNANCE RELATIVE AUX PERMIS D'ENVIRONNEMENT

RÉVISION DE L'ORDONNANCE RELATIVE AUX PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Description de l'enjeu et finalités

Le permis d'environnement, dont l'octroi est régi par une ordonnance du 5 juin 1997, est un document qui contient les obligations (dispositions techniques, horaire, normes de bruit,...) que l'exploitant d'une installation (p. ex. station-service, imprimerie, nettoyage à sec, etc.) doit respecter.

Il s'agit d'un document indispensable dont les conditions fixées par l'administration ont pour objectif d'assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'une installation ou une activité est susceptible de causer à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population.

A vu de la lourdeur des démarches obligatoires liées à l'obtention de ce permis et de la demande émise par les stakeholders, Bruxelles Environnement, conformément au Small Business Act 2016-2025, s'est engagé à réviser l'ordonnance. **Objectifs : 1° améliorer le déroulement des procédures « mixtes » (demandes simultanées de permis d'environnement et de permis d'urbanisme) ; 2° simplifier et alléger les procédures existantes.**

Données légales et assimilées

- La directive 2014/52/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
- L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (OPE)
- Le Code bruxellois de l'Aménagement du territoire du 9 avril 2004 (Cobat)
- Le Small Business Act 2016-2025

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Pour de nombreuses fédérations professionnelles, le permis d'environnement restait, dans l'ensemble, lourd à appréhender ; pour l'administration, lourd à gérer.

Jusqu'en 2018, Bruxelles Environnement a consulté à maintes reprises les différentes parties prenantes afin d'identifier les besoins de chacun pour les intégrer dans la révision de l'ordonnance.

En 2018, diverses actions se sont poursuivies :

- rédaction des arrêtés d'exécution nécessaires à l'application du nouveau texte et transmission au Gouvernement ;
- organisation d'un colloque de présentation des grandes modifications (février 2019) à destination des administrations et partenaires ;
- préparation d'une séance d'information (mars 2019) pour toute personne intéressée (entreprises, bureaux d'étude, avocats, fédérations, etc.) ;
- refonte complète du guide administratif sur les permis d'environnement (site web de Bruxelles Environnement) ;
- rédaction dans le *Bruxelles Environnement News* (BEN).

Ressources budgétaires

Pas d'impact budgétaire spécifique en 2018.

RÉVISION DE L'ORDONNANCE RELATIVE AUX PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La révision de l'ordonnance allège les obligations administratives des demandeurs de permis et harmonise les procédures entre permis d'environnement et d'urbanisme.

Résultats

Les principales mesures adoptées sont les suivantes :

- en termes de délais et de lourdeur administrative, les études d'incidences ne doivent plus faire l'objet que d'une seule enquête publique ; les demandes de prolongation de permis d'environnement sont pour la plupart dispensées d'évaluation des incidences et de mesures particulières de publicité (enquête publique et commission de concertation) ;
- en termes de cohérence, les procédures entre les permis d'urbanisme et d'environnement ont été harmonisées par effet miroir, notamment pour ce qui concerne les délais de rigueur pour la délivrance de permis d'urbanisme et les possibilités d'amendement de projet en cours de procédure pour ces permis d'urbanisme ; les communes pourront désormais gérer de manière plus efficace leurs déclarations pour les installations de classe 3 (comme la diffusion de son amplifié après minuit, les chaudières, les petits élevages d'animaux, les ruchers,...).

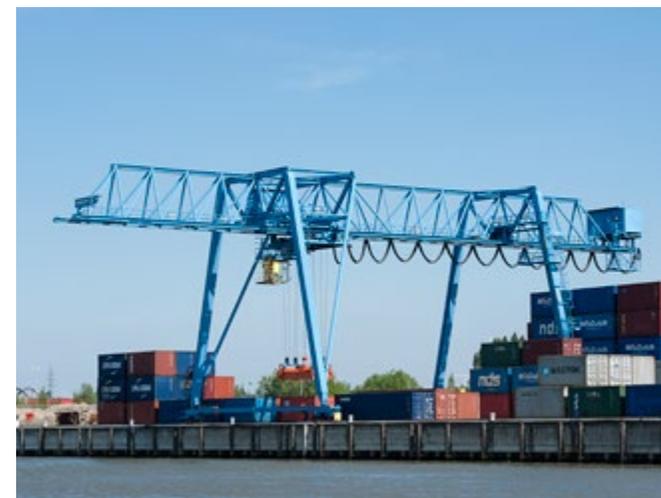
Notons également toute une série de petites améliorations qui faciliteront la gestion quotidienne des dossiers, comme l'obligation de communiquer par voie électronique entre administrations, le format des plans qui doivent être fournis sous format A3 au lieu d'A0, les délais qui ont été adaptés, etc.

Entrée en vigueur prévue pour le 20 avril 2019.

Perspectives

En allégeant les obligations administratives des demandeurs de permis et en harmonisant les procédures entre permis d'environnement et d'urbanisme, la révision de l'ordonnance améliore les relations entre les demandeurs et la Région à travers une administration « business friendly ».

La phase suivante devrait consister en une refonte complète de l'ordonnance du 5 juin 1997 et du Cobat afin que les procédures soient simplifiées de manière plus drastique et que la gestion conjointe des deux procédures soit encore améliorée.





PREMAZ : FONDS POUR L'ASSAINISSEMENT DES SOLS POLLUÉS PAR LE MAZOUT

PREMAZ : FONDS POUR L'ASSAINISSEMENT DES SOLS POLLUÉS PAR LE MAZOUT



Description de l'enjeu et finalités

Né en mars 2004, le fonds BOFAS, créé sur la base d'un accord de coopération entre les trois Régions et le Fédéral, a pour objectif de financer l'assainissement des pollutions du sol causées par les citernes à mazout des stations-service proposant des carburants à la vente au public. Le fonds BOFAS est géré par l'asbl BOFAS, dont l'agrément arrive à échéance en mars 2019.

BOFAS ne visant pas les citernes à mazout de chauffage, un nouvel accord de coopération était nécessaire pour répondre aux obligations de traitement des pollutions du sol pour les particuliers et les entreprises se chauffant au mazout, les coûts des travaux étant importants pour ces derniers et les risques de pollution difficiles à faire couvrir par les assurances.

En mars 2018, la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie (CIEE) a donc approuvé le projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage. Cette décision représente le point de départ pour constituer un nouveau fonds, le fonds PREMAZ, destiné à soutenir financièrement les citoyens confrontés à des pollutions du sol dues à leurs citernes à mazout.

Données légales et assimilées

- Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'ordonnance du 23 juin 2017, et ses arrêtés d'exécution
- Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage
- Arrêté du 21 janvier 1999 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions d'exploiter des stations-service
- Arrêté du 1^{er} février 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustible.



Une étude du sol permet de déterminer l'éventuelle nécessité d'assainir un sol

PREMAZ : FONDS POUR L'ASSAINISSEMENT DES SOLS POLLUÉS PAR LE MAZOUT

Le fonds PREMAZ soutient financièrement les citoyens confrontés à des pollutions du sol dues à leurs citernes à mazout.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Les discussions relatives au fonds PREMAZ en cours avant 2018 se sont poursuivies entre les 3 Régions et l'Etat fédéral. Les principales réalisations de Bruxelles Environnement pour l'année 2018 ont porté sur :

- la préparation et la rédaction des documents relatifs au projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération en première, deuxième et troisième lecture par le gouvernement ;
- la présentation du projet d'accord de coopération au Conseil de l'Environnement et au Conseil Economique et Social.

Suite à l'approbation de l'accord de coopération par la CIEE, un *'Interim Management Team'* a été créé et des groupes de travail technique et juridique, auxquels participe Bruxelles Environnement, ont démarré leurs travaux en vue de préparer une nouvelle asbl qui gèrera le fonds PREMAZ.



Ressources budgétaires

Pas d'impact budgétaire spécifique en 2018.

Résultats

Le projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération a été approuvé en troisième lecture fin novembre 2018.

Perspectives

Il y a lieu de préparer les procédures concrètes afin d'optimiser le fonctionnement du fonds. En effet, étant donné que le fonds même sera actif dans les trois Régions, il devra trouver un modus operandi qui soit le plus harmonisé possible, tout en restant conforme aux réglementations régionales en vigueur. Dans ce but, les administrations régionales sont représentées dans des groupes techniques et juridiques qui ont été créés dans le cadre de *'l'interim management team'* qui prépare le fonctionnement de la future asbl qui gèrera ce fonds.

Dès que le fonds sera actif, des campagnes de communication et d'information devront être organisées, afin que les personnes pouvant potentiellement bénéficier du fonds soient informées de son existence et qu'un maximum d'entre elles puisse en profiter. La période d'introduction des demandes durera 3 ans à dater de l'octroi de l'agrément à l'asbl gérant le fonds.



**BOERENBRUXSELPAYSANS :
PROJET PILOTE POUR UNE ALIMENTATION
LOCALE, SAINE ET DURABLE**

BOERENBRUXSELPAYSANS : PROJET PILOTE POUR UNE ALIMENTATION LOCALE, SAIN ET DURABLE

BoerenBruxselPaysans facilite et augmente la production et la transformation alimentaires locales selon des modes de production écologiques, à destination des mangeurs bruxellois.

Description de l'enjeu et finalités

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé en date du 4 février 2016 d'octroyer une subvention (d'un montant maximum de 5.857.986,49 €) dans le cadre de la mise en œuvre du projet « BoerenBruxselPaysans ». Ce projet s'insère dans la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens et le Programme Opérationnel « Investissement pour la croissance et l'emploi » en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER).

Bruxelles Environnement, Le Début des Haricots asbl, Terre-en-vue asbl, Maison verte & bleue asbl, Crédal asbl et la commune d'Anderlecht sont chargés de mener ce projet à bien, sous la coordination de Bruxelles Environnement.

BoerenBruxselPaysans repose sur une vision impliquant la transition de nos systèmes alimentaires (production, transformation, distribution et consommation) afin d'assurer le respect du vivant et les possibles des générations futures. Cette vision se focalise, dans le cadre du projet, sur l'amélioration de la résilience de la Région de Bruxelles-Capitale.

BoerenBruxselPaysans a pour mission de faciliter et d'augmenter la production et la transformation alimentaires locales (Région de Bruxelles-Capitale et son territoire alimentaire) selon des modes de production écologiques, à destination des mangeurs bruxellois. Il vise à favoriser l'accès de ceux-ci à une nourriture de qualité via des circuits courts, à les sensibiliser à l'alimentation durable sous tous ses aspects et à les faire participer aux dynamiques alimentaires locales.

L'objectif est de créer un projet-pilote, reproductible, intégrant toute la filière de l'alimentation durable, depuis la production jusqu'à la consommation. En cela, le projet s'accorde avec les objectifs de la stratégie Good Food.

Ce projet-pilote s'implante à la limite du territoire péri-urbain, principalement à Anderlecht (Neerpede et Vogelzang), et a pour ambition de s'adresser à toute la Région, et au-delà aux territoires limitrophes.

BoerenBruxselPaysans limite volontairement son rayon d'action à la culture en pleine terre (et non hors sol).

L'objectif du projet sera atteint essentiellement via le soutien aux acteurs professionnels de l'alimentation durable (en devenir, en conversion ou en activité) :

- soutiens méthodologiques et techniques ;
- mise à disposition d'infrastructures et de terrains ;
- développement de circuits courts de transformation et de vente.

Des actions de sensibilisation et de mise en réseau à destination des mangeurs bruxellois font également partie du projet.

BOERENBRUXSELPAYSANS : PROJET PILOTE POUR UNE ALIMENTATION LOCALE, SAIN ET DURABLE

A Bruxelles, l'alimentation représente ¼ des impacts environnementaux d'un ménage bruxellois.

Données légales et assimilées

La programmation FEDER 2014-2020 entend soutenir des approches innovantes, inclusives et durables. Le Programme Opérationnel poursuit une stratégie globale d'amélioration du fonctionnement du métabolisme urbain de la Région. L'axe 3 du programme opérationnel vise à « Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses ».

La filière économique de l'alimentation durable et de l'HORECA a été identifiée comme porteuse en termes d'emploi pour les Bruxellois et en termes de développement économique régional.

C'est dans ce cadre légal que le projet BoerenBruxselPaysans a été sélectionné.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

A Bruxelles, l'alimentation représente ¼ des impacts environnementaux d'un ménage bruxellois.

L'accès à une alimentation de qualité est un défi à l'heure où 32.000 personnes dépendent de l'aide alimentaire et un tiers des Bruxellois vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Développer une alimentation saine, de qualité et de proximité, basée sur les circuits courts répond à des besoins tant en termes de santé publique et de qualité de vie qu'en termes d'améliorations environnementales et sociales. Agir au niveau de la transition du système alimentaire est une réponse très concrète à ces enjeux bruxellois mais aussi aux enjeux sociétaux et climatiques qui représentent le plus important défi du XXI^{ème} siècle, tant la production alimentaire mondiale est largement dépendante du pétrole.

La ville se densifie, cependant la Région bruxelloise dispose de terres agricoles en intrarégional (et en périphérie), encore trop peu utilisées à nourrir les Bruxellois et difficilement mobilisables pour de nouveaux agriculteurs.

Bruxelles dispose de 205 ha de terres actuellement utilisées par l'agriculture et déclarées à la Politique agricole commune (PAC). Les productions de ces surfaces agricoles sont pour leur majorité destinées au marché mondial, et assez peu à l'alimentation humaine.



Les premières cultures à Neerpede (Anderlecht)

BOERENBRUXSELPAYSANS : PROJET PILOTE POUR UNE ALIMENTATION LOCALE, SAIN ET DURABLE

Un espace test agricole est prévu, modèle inexistant encore à Bruxelles et rare dans le reste de la Belgique.

Par ailleurs, aucun programme n'existait avant le démarrage du projet (2015-2016) pour soutenir de nouveaux producteurs d'alimentation durable pour la ville, ni pour les inciter à démarrer une activité.

Le projet BoerenBruxselPaysans vise donc à augmenter le nombre de producteurs d'alimentation durable, tout en y associant un panel d'activités connexes et liées à la production primaire, afin d'obtenir un système complet permettant d'augmenter la quantité d'alimentation produite localement et écologiquement, disponible pour les Bruxellois. Ces activités concernent le soutien à la commercialisation en circuits courts, à la transformation de produits frais, et la sensibilisation active des citoyens mangeurs jusqu'au bénévolat sur les champs. Le projet s'oriente sur le potentiel de la frange péri-urbaine, proche de la ville mais disposant encore d'espace en pleine terre de taille suffisante.

Concernant la production primaire, le projet BoerenBruxselPaysans prévoit un accompagnement technique et méthodologique (formations, animation économique, ...), et une recherche active de terrains pouvant accueillir une nouvelle activité. Un espace test agricole est prévu, modèle inexistant encore à Bruxelles et rare dans le reste de la Belgique, mais courant en France : les personnes accueillies sur cet espace ont l'opportunité de tester leur activité de production en conditions presque réelles, avec un accompagnement et sans devoir procéder à de gros investissements. Cette étape de test d'activité est une dernière étape avant l'installation, afin de consolider des acquis déjà importants.

Les premières années du projet ont été consacrées à :

- mettre en place un espace test agricole (sur des terres de la commune d'Anderlecht) ; sept personnes y ont été accueillies ;
- établir un état des lieux prospectif des terres disponibles et commencer le démarchage ;
- démarrer l'accompagnement global des porteurs de projet (animation économique, support en transformation de produits, commercialisation...)
- réaliser un appel à candidatures pour un terrain agricole rue du Chaudron à Anderlecht, après viabilisation du terrain et aménagement paysager ;
- au niveau de l'infrastructure, finaliser la rénovation de la ferme Taqui (siège de la Maison Verte et Bleue et lieu d'expérimentation culinaire), démarrer le projet de rénovation de la villa Kattenkasteel, futur siège de l'espace test agricole, démarrer le projet de réaffectation de la ferme du Chaudron en un lieu multifonctionnel à destination des acteurs de la production alimentaire durable ;
- mettre en place des activités de sensibilisation et de volontariat ;
- mettre en place la communication du projet et de ses outils.

Ressources budgétaires

408.819,98 € affectés au projet en 2018

BOERENBRUXSELPAYSANS : PROJET PILOTE POUR UNE ALIMENTATION LOCALE, SAIN ET DURABLE

La production des nouveaux agriculteurs a permis de créer plusieurs groupes d'achats GASAP et d'alimenter des restaurants en produits locaux et durables.

Résultats

La partie du projet prise en charge par Bruxelles Environnement représente les fonctions de coordination et l'activation de deux infrastructures : une ancienne ferme et un terrain agricole.

En 2018, outre la coordination réalisée en continu, les avancées suivantes ont été réalisées :

- fin du chantier d'aménagement paysager du terrain agricole rue du Chaudron : dégagement des surfaces cultivables, chemin, haies, abri, serre... ;
- désignation du groupe de personnes pour l'occupation du terrain agricole de 1 ha à la rue du Chaudron. La sélection s'est faite via un appel à intérêt puis à candidatures mené par Bruxelles Environnement. Le terrain est propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, et en gestion par Bruxelles Environnement. L'intention du « Champ du Chaudron » est de produire, cuisiner et sensibiliser à l'alimentation durable. La culture a démarré au printemps 2018, des récoltes ont été transformées en soupes qui ont pu être vendues, et des ateliers ont eu lieu ;
- désignation des architectes pour la mission de rénovation et réaffectation de l'ancienne ferme du Chaudron en lieu productif (conserverie, logistique pour mise en paniers, atelier boulangerie, petite restauration, vente et info, locaux de gestion et d'accueil de volontaires...). Au terme d'un marché public mené par Bruxelles Environnement, l'équipe de concepteurs a pu commencer le travail d'esquisse.

Ces actions ont également permis une ouverture du terrain sur le paysage. L'aspect paysager devra encore mûrir dans les années à venir, étant donné que les plantations de bordures sont encore jeunes.

Pour l'instant, les autres avancées de Bruxelles Environnement ne sont pas visibles sur le terrain, mais la réaffectation, rénovation et reconstruction de l'ancienne ferme seront indéniablement un apport qualitatif pour le quartier, et l'ensemble de Bruxelles via ses fonctions productives.

Les 5 autres partenaires ont eux aussi réalisé leur part du projet (poursuite des activités de l'espace test agricole, appel à candidatures pour un terrain à Neerpede, poursuite des activités d'accompagnement et d'animation, renforcement de la communication...). La mise en place d'un espace test agricole a fortement amélioré l'usage de la vallée du Vogelzang, qui était assez peu fréquentée et sujette à de l'insécurité. Par ailleurs, la production de ces nouveaux agriculteurs a permis de créer plusieurs groupes d'achats GASAP, et d'alimenter des restaurants en produits locaux et durables. La sensibilisation des citoyens a pu être renforcée et un bon nombre d'acteurs économiques accompagnés et/ou orientés.

BOERENBRUXSELPAYSANS : PROJET PILOTE POUR UNE ALIMENTATION LOCALE, Saine ET DURABLE

L'accès à la terre est le défi le plus important et le plus ardu à résoudre.

Perspectives

Le projet se poursuivra jusqu'à fin 2021 à 2023 pour les travaux d'infrastructure, sous sa forme actuelle, c'est-à-dire avec des financements venant principalement du FEDER. En ce qui concerne les actions de Bruxelles Environnement, il s'agira de mener le projet de la ferme du Chaudron, de finaliser l'installation du champ du Chaudron, et de poursuivre la coordination du projet. Au sein de celle-ci, la question de la poursuite du projet après le financement du FEDER sera abordée durant l'année 2019 et les années suivantes.

Il est trop tôt pour évoquer les suites à donner, vu que le projet n'est pas terminé. La question du soutien et de l'accompagnement des producteurs pour une production alimentaire durable pour Bruxelles sera centrale, avec entre autres la grande difficulté d'accès à la terre. La stratégie Good Food sera un bon support, et BoerenBruxselPaysans veillera à mettre son expertise au service de son orientation.

Les défis pour l'avenir sont nombreux. L'accès à la terre est actuellement le défi identifié comme le plus important et le plus ardu à résoudre. La question de la logistique performante permettant aux produits locaux d'arriver jusqu'aux réseaux de commercialisation est également cruciale.

Par ailleurs, l'évolution des mentalités permettant d'assurer un salaire décent aux producteurs devra se faire en parallèle à l'installation de nouvelles activités.





FORÊT DE SOIGNES : PROJET DE NOUVEAU PLAN DE GESTION

FORÊT DE SOIGNES : PROJET DE NOUVEAU PLAN DE GESTION

Suite au changement climatique, la hêtraie ne sera plus en station sur plus de 90% de la superficie de la Forêt de Soignes.

Description de l'enjeu et finalités

Depuis les conférences ministérielles d'Helsinki en 1993 et de Lisbonne en 1998, l'Europe s'est engagée à gérer ses forêts de manière durable. L'Etat belge étant signataire des deux conventions qui en sont sorties, il doit mettre en application des principes de gestion durable sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce contexte, Bruxelles Environnement a élaboré pour la Forêt de Soignes un premier plan de gestion qui a été adopté par le Gouvernement bruxellois en 2003.

Ce plan, toujours en vigueur, a notamment pour objet de maintenir le faciès paysager de la hêtraie cathédrale sur 50% du territoire de la forêt et de tendre à la régénération naturelle des peuplements d'arbres.

Aujourd'hui, compte tenu du Schéma de structure interrégional, de la désignation de la forêt comme site Natura 2000 et des dernières données en matière de conservation du patrimoine, de préservation de la biodiversité et de changement climatique, l'élaboration d'un nouveau plan de gestion s'avérerait nécessaire. Ce plan, multifonctionnel, traduira les grandes lignes de travail que les gestionnaires de la forêt se proposent de suivre dans les 24 ans à venir (période 2018-2042).

Données légales et assimilées

- Inscription des « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » (dont la réserve du Grippensdelle en Forêt de Soignes) sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco (12/07/2017)
- Arrêtés de désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC I, II et III) (2015-2016)
- Plan de gestion de la Forêt de Soignes bruxelloise (2003)
- Code forestier de 1854
- Schéma de structure de la Forêt de Soignes (2008)
- Déclaration d'intention concernant la coopération interrégionale dans le cadre du développement et de la gestion de la Forêt de Soignes (10/11/2008)
- Accord entre la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale pour le modèle de concertation dans le cadre du schéma de structure de la Forêt de Soignes (30/04/2012)
- Accord entre la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale pour la création d'une fondation « Forêt de Soignes » (23/03/2018)

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

La réflexion sur l'élaboration d'un projet de nouveau plan a démarré en 2014 avec l'ensemble des acteurs concernés. A l'origine de cette réflexion, une étude de 2013 sur les effets du changement climatique et la position du hêtre en Forêt de Soignes qui a permis de montrer que la hêtraie ne sera plus en station sur plus de 90% de la superficie.

FORÊT DE SOIGNES : PROJET DE NOUVEAU PLAN DE GESTION

Il faudra observer la bonne évolution de l'état de conservation et veiller à l'évolution sanitaire des peuplements face aux effets du changement climatique.

Ressources budgétaires

Pas d'impact budgétaire spécifique en 2018.

Résultats

Le projet de nouveau plan de gestion de la Forêt de Soignes (période 2018-2042) a été adopté en mars 2018 par le gouvernement en première lecture.

A la suite de l'enquête publique menée en mai et juin, le projet de plan a été retravaillé et transmis aux Monuments et Sites pour avis.

L'adoption définitive du plan est prévue fin février 2019.

Perspectives

A la demande des Monuments et Sites, il s'agira de mener une étude historique sur les anciens alignements. Il faudra également poursuivre l'élaboration des inventaires forestiers et sanitaires, ainsi que des inventaires sur les objectifs Natura 2000 pour observer la bonne évolution de l'état de conservation et veiller à l'évolution sanitaire des peuplements face aux effets du changement climatique.

Une campagne de communication et de sensibilisation du grand public sera également indispensable. La Maison de la Forêt de Soignes, le développement des portes d'accueil (Rouge-Cloître, Hippodrome de Boitsfort) et la Fondation de la Forêt de Soignes pourront y contribuer.

Enfin, il conviendra de former les équipes de terrain à la gestion de la futaie irrégulière.





**BRUXELLES ENVIRONNEMENT
ADOpte UNE NOUVELLE STRATÉGIE
POUR SES RESSOURCES HUMAINES**

BRUXELLES ENVIRONNEMENT ADOPTE UNE NOUVELLE STRATÉGIE POUR SES RESSOURCES HUMAINES

Les talents de Bruxelles Environnement mettent leur expertise au profit de la réalisation des missions de l'administration.

Description de l'enjeu et finalités

Face à un environnement changeant, Bruxelles Environnement est obligé de répondre à 4 défis stratégiques majeurs :

- réaliser sa transition écologique et sociale ;
- devenir agile ;
- réussir sa transformation digitale ;
- déployer une politique de diversité.

Le Conseil de Direction a ainsi exprimé sa volonté de développer une stratégie pertinente et pérenne pour ses Ressources Humaines, au profit des niveaux d'organisation suivants :

1. une organisation qui s'appuie sur 5 valeurs humaines fondamentales, fédératrices et porteuses de sens pour tous (être attractive, être ouverte, être apprenante, être heureuse et être performante) ;
2. une gestion des ressources humaines audacieuse, qui prend du recul et qui s'assure de son impact positif tant sur la communauté interne que sur la communauté externe ;
3. une communauté managériale engagée, qui utilise la stratégie humaine pour développer ses équipes et ses talents ;
4. les talents de Bruxelles Environnement qui mettent leur expertise au profit de la réalisation des missions de l'administration et ce, dans un climat favorisant la collaboration, la responsabilité et la confiance.

Plus précisément, il s'agissait de définir des enjeux de développement et des priorités d'action, en interrogeant les pratiques et tâches récurrentes actuelles et en initiant des outils soutenant la gestion de carrière des collaborateurs et le people management des équipes.

Données légales et assimilées

/

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Le contexte de transition que connaît Bruxelles Environnement depuis 2014, a amené sa gestion des ressources humaines à se déployer, afin de soutenir le passage d'une administration du personnel à celui d'une gestion des ressources humaines et ce, au profit d'un défi sociétal d'attraction et de rétention de ses talents.

Cette transformation tient compte de l'impact d'éléments extérieurs à l'administration que sont, par exemple, les changements de statut et de législation sociale mais aussi d'éléments internes comme l'implémentation du rôle d'HR Partner et le renforcement de celui de Manager Diversité, la révision du système d'évaluation vers un système annuel s'appuyant sur un référentiel de compétences, la nouvelle version de l'*onboarding* (intégration des nouveaux), etc.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT ADOPTE UNE NOUVELLE STRATÉGIE POUR SES RESSOURCES HUMAINES

Les développements et projets se devaient de tenir toujours plus compte de l'orientation client et résultat croissante au sein de Bruxelles Environnement.

Ces développements et projets se devaient de tenir toujours plus compte de l'orientation client et résultat croissante au sein de Bruxelles Environnement, mais aussi d'un décloisonnement des services au profit d'une plus grande transversalité et enfin, de la collaboration transgénérationnelle découlant de l'allongement des carrières.

Bruxelles Environnement s'est donc fait assister par un consultant externe (société Happyformance) pour l'élaboration d'une stratégie de ressources humaines.

Tout au long de l'année 2018, des workshops ont réuni tour à tour les membres du Conseil de Direction, des Managers et les RH. Une enquête a été menée en avril 2018 auprès de l'ensemble de la communauté managériale. Des communications ont été réalisées tantôt vers les participants aux workshops, tantôt vers l'ensemble des collaborateurs pour les informer du projet et de son avancement.



Ressources budgétaires

82.500 €

Résultats

Six axes stratégiques, 33 sous-axes stratégiques et 162 actions stratégiques ont été formulés lors de ce travail de définition co-créatif et inspiré par des présentations externes.

Les managers se sont exprimés sur le niveau d'importance des actions et les membres de la RH sur leur niveau de priorité, permettant ainsi un classement utile à l'engagement de la phase de mise en œuvre.

Plus précisément, les deux premiers axes concernent le contexte dans lequel s'inscrivent Bruxelles Environnement et ses métiers. En se posant la question du *pourquoi*, l'axe d'*ouverture au monde extérieur* et celui d'*évolution des métiers* ont été identifiés.

Puis, la question des outils et de l'organisation nécessaires pour répondre au mieux à ce contexte s'est posée, et les axes *Flexibilité* et *Simplification et Digitalisation* se sont dégagés. Ils répondent à la question du *comment mettre en œuvre* cette stratégie.

Est ensuite venue la question des destinataires de ces outils, ceux-là même qui sont concernés et interagissent avec le contexte. Il s'agit des *Talents & des « Communautés »* à développer ainsi que des *Managers de demain*. Ces deux derniers axes répondent à la question pour et avec qui la RH définit et réalisera cette stratégie RH.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT ADOPTE UNE NOUVELLE STRATÉGIE POUR SES RESSOURCES HUMAINES

Perspectives

Avec la clôture de la phase de définition de la stratégie de Bruxelles Environnement pour ses ressources humaines, s'ouvre celle de la mise en œuvre de cette stratégie qui couvre les années 2019 à 2024.

Cette mise en œuvre va s'appuyer sur les enjeux généraux que sont les axes de la stratégie mais aussi la liste d'actions auxquelles les collaborateurs des RH ont donné un ordre de priorité et les managers ont indiqué un ordre d'importance.

Pour soutenir et optimiser cette mise en œuvre, une méthodologie de projet sera appliquée. Au sein de ce périmètre, il convient d'en déterminer les acteurs (sponsors, coordinateur, gestionnaire de projets...), mais aussi les indicateurs de réussite, le timing et les ressources humaines et matérielles requises. Une attention particulière sera portée aux aspects de gouvernance et de communication et ce, au profit d'une concordance avec la stratégie globale de Bruxelles Environnement et d'une approche co-créatrice.

Une attention particulière sera portée aux aspects de gouvernance et de communication.





DES GUINGUETTES ÉPHÉMÈRES DANS LES PARCS BRUXELLOIS

DES GUINGUETTES ÉPHÉMÈRES DANS LES PARCS BRUXELLOIS

Les kiosques visent à créer du lien social entre les usagers, à valoriser les initiatives locales dans le domaine de l'alimentation durable, et à mettre en valeur le patrimoine vert bruxellois.



Description de l'enjeu et finalités

Le projet élaboré par Bruxelles Environnement consistait à installer cinq guinguettes avec une activité de petite restauration et de café respectant la charte Good Food dans divers parcs de la Région de Bruxelles-Capitale : Parc du Cinquantenaire à Bruxelles, Parc Duden à Forest, Parc de l'Abbaye de la Cambre à Ixelles, Parc Roi Baudouin à Jette, Parc Georges Henri à Woluwe-Saint-Lambert.

Ces kiosques étaient ouverts pendant la période printanière et estivale, de début mai à fin septembre. Les structures sont entièrement démontables et sont stockées en hiver pour être remontées au printemps. Ces édicules sont destinés aux utilisateurs des espaces verts, Bruxellois et visiteurs, belges ou étrangers et visent à créer du lien social entre les usagers, à valoriser les initiatives locales dans le domaine de l'alimentation durable, et à mettre en valeur le patrimoine vert bruxellois par la mise en place d'une activité fédératrice et ludique, dans un lieu où design et développement durable s'appréhendent en toute simplicité, autour d'un délicieux plat ou d'un bon verre !



Données légales et assimilées

/

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

C'est en 2016 qu'un premier prototype de guinguette a été installé au parc Duden, dans le cadre de la biennale Parckdesign.

Cette expérience fut un succès de foule et germa alors l'idée de reproduire ces guinguettes dans d'autres localisations, indépendamment de la biennale :

- début 2017, lancement d'un marché pour la construction de cinq guinguettes améliorées par rapport au prototype de 2016 ; ces nouvelles structures sont démontables et stockables pour la période hivernale ;
- juin 2017, installation des cinq guinguettes dans les parcs pour une durée de quatre mois ;
- fin 2017, lancement d'un marché pour le montage, le démontage et le stockage des guinguettes, ainsi qu'un marché pour la peinture de celles-ci ;
- mai 2018, installation des cinq guinguettes pour la saison 2018, qui durera cette fois cinq mois, jusque fin septembre.

Ressources budgétaires

173.500 €

DES GUINGUETTES ÉPHÉMÈRES DANS LES PARCS BRUXELLOIS

Dans chaque parc, des activités pour le public sont organisées en marge des guinguettes.

Résultats

Les cinq guinguettes ont été installées pour la deuxième année consécutive et ont rapidement retrouvé un public ravi de les revoir. Dans chaque parc, des activités pour le public sont organisées en marge des guinguettes. Certaines de ces activités deviennent des rendez-vous incontournables dans le quartier (par exemple le thé dansant à la Guinguette Henri, au parc Georges Henri, chaque samedi après-midi).

Perspectives

Pour 2019 et le futur, Bruxelles Environnement compte étendre le concept des guinguettes sur deux aspects :

- d'une part, le réseau des guinguettes sera étendu avec l'ouverture de deux nouveaux établissements, portant leur nombre à sept, disséminés dans différents espaces verts couvrant une part de plus en plus grande du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- d'autre part, par le concept des guinguettes, Bruxelles Environnement souhaite développer un projet qui fédère toute une série de thématiques traitées dans l'administration afin de les proposer au public dans un cadre ludique et divertissant. Par exemple, les exploitants des kiosques se sont engagés à respecter la charte Good Food, qui consiste à proposer des produits issus de l'agriculture biologique et du circuit court. De cette manière, Bruxelles Environnement souhaite sensibiliser les utilisateurs des kiosques à la question de l'alimentation durable, mais de manière ludique et détournée.

Pour la saison suivante, la thématique bruit sera abordée via l'installation de panneaux indiquant le niveau de bruit généré par les établissements ; objectif : sensibiliser le public à la problématique de la pollution sonore en environnement urbain.

Enfin, les exploitants seront invités à proposer plus d'activités, toujours en relation avec le tissu social et associatif du lieu d'implantation, de manière à coller le plus possible aux aspirations des habitants du quartier.

Une même architecture, un même design, un même concept mais positionnés dans chaque parc de manière optimale et adaptée, s'inscrivant parfaitement dans chaque site. Les kiosques fonctionnent comme des plateformes à destination des usagers, qui se l'approprient et en déterminent le sens et la fonction. Donc, bien que les designs soient pratiquement identiques, les atmosphères qui y règnent sont sensiblement différentes, ce qui rend les kiosques attractifs également pour un public plus nomade, qui peut apprécier les spécificités de chaque lieu.



BEL EXPO : OUTIL DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

BEL EXPO : OUTIL DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

BELEXPO propose une vision moderne et positive des défis, en évoquant l'impact des comportements et les solutions à appliquer au jour le jour.



Description de l'enjeu et finalités

Au sein de son nouveau siège à Tour & Taxis, dans lequel il a emménagé en novembre 2014, Bruxelles Environnement a créé le BEL, un centre d'information et d'exposition dans le domaine environnemental, qui s'adresse aux particuliers, professionnels, associations et écoles de la Région.

Le BEL s'organise autour de 4 pôles :

- une zone d'accueil et d'information : centre de documentation spécialisé et rencontre de conseillers généralistes du Service Info-Environnement ;
- un centre de congrès ;
- un espace restaurant proposant une cantine et un service catering exemplaires selon les recommandations de l'alimentation durable ;
- une zone d'exposition permanente : « **BELEXPO, agir aujourd'hui pour la ville de demain** ».

Ce dernier pôle se veut une exposition unique en Europe sur l'environnement dans les villes du XXI^{ème} siècle. Il offre une expérience interactive et ludique aux groupes scolaires mais aussi aux familles et à tous ceux qui s'intéressent aux défis environnementaux urbains. Objectif : proposer une vision moderne et positive de ces défis, en évoquant principalement l'impact des comportements et les solutions à appliquer au jour le jour pour y répondre.

Données légales et assimilées

/

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

La conception du BELEXPO a démarré dès 2014, sous la conduite de Nicolas Saint-Cyr, muséographe belgo-canadien connu pour ses projets d'expositions thématiques au Canada, aux Etats-Unis et en Europe. En équipe avec la scénographe belge Claire de Visscher, il a imaginé une expérience de visite à la fois didactique, ludique et interactive.

Lors de la conception de l'expo, les publics cibles ont aussi été impliqués : des jeunes ont réalisé des œuvres d'art et un film « rêver la ville » ; les graphismes et espaces interactifs ont été testés dans des classes, le parcours pédagogique a été construit avec des enseignants et des conseillers pédagogiques.

Des experts de Bruxelles Environnement ont largement contribué à la définition des contenus.

Dès 2017, Bruxelles Environnement s'est adjoint les services d'entreprises expertes pour la réalisation des espaces interactifs. Début janvier 2018, les phases de montage des différents îlots ont débuté. En avril, des tests grandeur nature, avec des classes et le personnel, ont débouché sur l'inauguration fin mai.

BEL EXPO : OUTIL DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La phase d'exploitation de BEL EXPO a donc démarré fin mai, ce qui suppose, entre autres :

- l'accueil et l'accompagnement des visiteurs par une équipe d'animateurs ;
- une maintenance et un conseil technique de l'exposition pour garder l'outil performant ;
- la mise en place d'un système de réservation en ligne et de billetterie automatique ;
- une aide téléphonique à la réservation ;
- une cohabitation avec les autres activités du BEL.

Une campagne de promotion a également permis de faire connaître le projet et d'accueillir de nombreuses classes.

Ressources budgétaires

3.000.000 € pour l'ensemble du projet.

Résultats

Aujourd'hui, l'exposition permanente se déploie sur 700 m². Elle est ouverte 6 jours par semaine et propose une aventure de 2 heures, à travers dix îlots interactifs : voir la ville autrement, vivre en ville et résoudre des nuisances, se déplacer, se détendre dans les espaces verts, se loger, se nourrir, travailler et découvrir de nouveaux métiers, consommer différemment, collaborer, rêver la ville.

Dans chaque quartier, les visiteurs, équipés d'un bracelet digital, réalisent des missions. Leurs résultats sont agrégés pour obtenir un bilan de visite en ligne, comprenant des fiches pédagogiques, les contenus de l'exposition et des informations complémen-

taires, ainsi qu'une série d'actions possibles en faveur de l'environnement. Sur des places publiques, des œuvres d'art ponctuent le parcours.

Plus de 8.000 personnes ont visité BELEXPO, principalement des classes de 9 à 14 ans issues de la Région bruxelloise.

Ce nouvel outil complète l'offre existante en matière d'éducation relative à l'environnement de la Région :

- il élargit sa stratégie éducative : plus grand panel d'enseignants touchés, accueil des mouvements de jeunesse et des familles, accueil lors d'événements au BEL ;
- il offre une approche transversale des problématiques environnementales à travers les modes de vie urbains ;
- par son parcours pédagogique original, il rend la visite extrêmement plus profitable aux élèves, en l'intégrant au cursus scolaire.



Découvrir les différents métiers en lien avec l'environnement

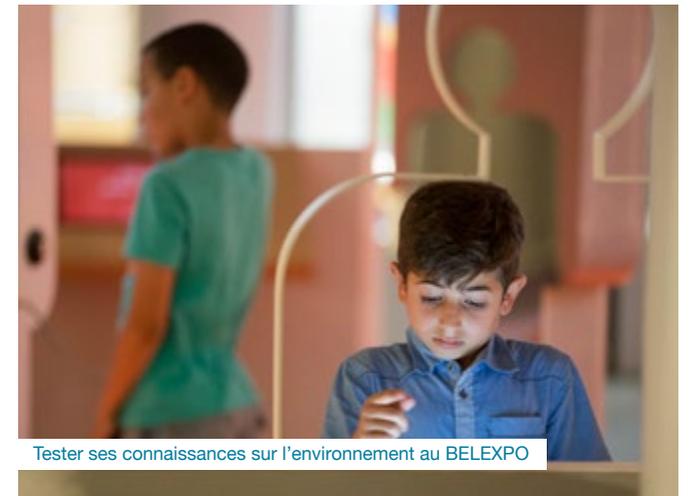
BEL EXPO : OUTIL DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Perspectives

Les principaux défis à relever sont :

- atteindre environ 20.000 visiteurs/an en vitesse de croisière (dans deux à trois ans) ; à cet égard, trois stratégies de promotion sont à l'œuvre : les campagnes de publicité pour rendre le projet visible et le positionner, la création de partenariats avec d'autres structures – musées et réseaux de musées, coordination Accueil Temps Libre, associations, etc. – et l'élargissement du public au-delà des frontières régionales et des seules écoles ;
- fidéliser les enseignants et permettre leur contribution aux contenus, à travers des ateliers d'échanges, la participation au réseau Bubble, le développement d'activités nouvelles dans la foulée de la visite, sur le site de Tour et Taxis, etc. ;
- évaluer la stratégie numérique et l'adapter aux besoins des publics ;
- organiser le renouvellement continu, afin de rester à la pointe de l'actualité environnementale. Sont envisagés : l'amélioration du parcours, l'intégration d'œuvres d'art, l'actualisation des interactifs et des visuels, un nouveau film « rêver sa ville », la conception de nouveaux thèmes, l'amélioration des espaces d'accueil.

BELEXPO veut atteindre environ 20.000 visiteurs/an en vitesse de croisière (dans deux à trois ans).



Tester ses connaissances sur l'environnement au BELEXPO



STRATÉGIE GOOD FOOD : BILAN À MI-PARCOURS

STRATÉGIE GOOD FOOD : BILAN À MI-PAROURS

La stratégie a été adoptée pour 5 ans, avec une évaluation à mi-parcours prévue mi 2018.

Description de l'enjeu et finalités

A Bruxelles, l'alimentation représente 1/4 des impacts environnementaux d'un ménage bruxellois. L'accès à une alimentation de qualité est un défi à l'heure où 32.000 personnes dépendent de l'aide alimentaire et un tiers des Bruxellois vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Développer une alimentation saine, de qualité, de proximité basée sur les circuits courts répond à des besoins tant en termes de santé publique, de qualité de vie qu'en termes d'améliorations environnementales et sociales. Agir au niveau de la transition du système alimentaire est une réponse très concrète à ces enjeux bruxellois. Elle contribue aussi aux objectifs climatiques qui représentent le plus important défi du XXI^{ème} siècle, tant la production alimentaire est largement dépendante du pétrole.

La stratégie Good Food « Vers un système Alimentaire Durable en Région de Bruxelles-Capitale » répond à ces enjeux. Adoptée par le Gouvernement de la Région bruxelloise en décembre 2015, elle s'inscrit dans la nécessaire transformation du système alimentaire bruxellois : produire dans ou à proximité de Bruxelles, manger sain tout en respectant l'environnement. Il s'agit pour la Région de proposer aux citoyens, dès le plus jeune âge, de bien manger, et d'accompagner la demande pour que cette nouvelle offre trouve preneur et soit accessible à tous. La stratégie met aussi en place des actions de lutte contre le gaspillage, et vise à installer une nouvelle culture alimentaire et une bonne gouvernance.

La stratégie a été adoptée pour 5 ans, avec une évaluation à mi-parcours prévue mi 2018 afin de permettre la réorientation de certaines actions en fonction des résultats obtenus à ce stade. Sa mise en œuvre est portée essentiellement par Bruxelles Environnement, en collaboration avec la cellule agriculture du Service public régional de Bruxelles (SPRB). Au-delà de ce portage, il s'agissait de favoriser la participation, la cohésion et l'action coordonnée des acteurs bruxellois impliqués dans le suivi et l'évaluation de la stratégie, afin de poursuivre la dynamique participative de la construction de la stratégie. La structure prévue à cette fin est le conseil consultatif (ayant un rôle d'avis). Elle a été complétée par des commissions de travail thématiques.



STRATÉGIE GOOD FOOD : BILAN À MI-PAROURS



Données légales et assimilées

Stratégie Good Food « Vers un système Alimentaire Durable en Région de Bruxelles-Capitale » adoptée par le Gouvernement de la Région bruxelloise en décembre 2015.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

La stratégie a été mise en œuvre à partir de janvier 2016 et s'est poursuivie en continu sur 2017 et 2018. Des études sur l'état initial de l'alimentation en Région bruxelloise avaient été menées pour la rédaction de la stratégie en 2014/2015 et avaient permis d'établir des objectifs chiffrés à atteindre, en 2020 ou 2035.

A titre d'exemple, citons les 3 objectifs suivants :

- en 2020, doubler la surface des zones potagères dans les espaces verts régionaux gérés par Bruxelles Environnement (soit 5 ha à atteindre) ;
- en 2020, 10% des Bruxellois (pour chaque public cible : ménages, cantines, restaurants, écoles...) sont engagés dans une démarche « Good Food » ;
- en 2020, 60% de la population déclare diminuer sa consommation de viande, 30% mange végétarien au moins une fois par semaine.



Le bilan a été établi entre janvier et juin 2018, à partir des éléments suivants :

- études commanditées (sondage auprès de la population, sondage auprès des écoles, étude baseline surface productive, étude surface des potagers, étude circuits courts, ...) ;
- évaluation interne, via les marchés et les subsides ;
- recherche de données de marchés.

Un rapport narratif d'avancement et des conclusions par rapport à la réalisation des objectifs de la stratégie a été produit et diffusé pour servir de base à une vaste journée d'échange et de co-construction de recommandations, le 11 juin 2018. Une septantaine d'organismes étaient présents, représentant un large panel d'acteurs de la chaîne alimentaire (communes, CPAS, associations, entreprises, fédérations, porteurs de projets divers..., soit les acteurs du conseil consultatif et des commissions thématiques associées).

Un bilan résumé ainsi qu'un document de révision de la stratégie ont été soumis à l'avis du conseil consultatif fin 2018 et seront présentés en gouvernement début 2019.

Ressources budgétaires

2.450.000 € affectés à l'ensemble de la stratégie en 2018 (hors budget SPRB).

STRATÉGIE GOOD FOOD : BILAN À MI-PAROURS



5% de la population bruxelloise déclare avoir participé à une activité/formation/projet... lié à l'alimentation durable et/ou la production alimentaire en 2017.

Résultats

Le bilan a permis de :

1. mesurer l'état d'avancement de la stratégie par rapport aux objectifs initiaux ;
2. proposer une révision des objectifs et prescriptions en fonction des enseignements du bilan.

Le document de bilan complet a été résumé en 30 pages qui seront présentées au gouvernement. Une version vulgarisée permettra, lors de sa diffusion en 2019, d'informer et de sensibiliser les acteurs relais et partenaires de la stratégie des actions réalisées.

Le bilan le montre, l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie est indéniable : un énorme travail a déjà été réalisé. Plus de 77% des quelque 110 mesures de la stratégie font l'objet d'un travail en continu, dont 40,5% de mesures récurrentes. 3,2% des mesures sont finalisées. Ceci se constate à travers tous les axes, avec la richesse et la diversité des actions menées, des retombées déjà constatées, de l'évolution du secteur de l'alimentation durable, et des attentes suscitées.

A titre d'exemple, par rapport aux 3 objectifs présentés ci-dessus :

- 1,12 hectare net de potagers ont été créés entre 2015 et 2017 ; la superficie totale des potagers dans les espaces régionaux bruxellois s'élève à 5,49 ha brut (surface cultivable + haies, chemins...)
- 5% de la population bruxelloise déclare avoir participé à une activité/formation/projet... lié à l'alimentation durable et/ou la production alimentaire en 2017, soit la moitié de l'objectif défini à l'horizon 2020 ; près d'un Bruxellois sur 3 (31%) déclare également avoir changé ses comportements alimentaires pour adopter plus de Good Food ces 2 dernières années ; le point faible reste le côté trop peu inclusif de Good Food : les jeunes (après l'école) – les plus « vulnérables » notamment – sont moins touchés ;
- la consommation de viande diminue de manière générale (43% de la population déclare la diminuer ; constat d'une diminution réelle moyenne de 9% par personne entre 2014 et 2018) ; de plus en plus de gens consomment un plat végétarien au moins une fois par semaine (26%) ; il y aurait maintenant 11% de vegan, quasi vegan, végétariens ou quasi végétariens, comportements bien plus ambitieux que de manger végétarien une seule fois par semaine.

Perspectives

La mise en œuvre de la stratégie telle que révisée se poursuivra ensuite jusqu'en 2020, date à laquelle un nouveau bilan sera produit, accompagné cette fois d'une nouvelle stratégie dont les ambitions devraient être revues à la hausse.



VERS UNE ZONE BAS CARBONE ET BASSES ÉMISSIONS

VERS UNE ZONE BAS CARBONE ET BASSES ÉMISSIONS



Description de l'enjeu et finalités

Climat et qualité de l'air : deux enjeux dont l'urgence est avérée et qui nécessitent une montée en puissance des politiques publiques qui y sont consacrées.

Les mesures adoptées en 2017 et 2018, et celles en cours d'adoption témoignent d'une prise de conscience régionale à cet égard, en ce qu'elles abordent les impacts des deux secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre à Bruxelles : les bâtiments et les transports.

Néanmoins, et même si ces mesures et plans d'actions sont indispensables et doivent être mis en œuvre, il est essentiel de dépasser le développement de ces politiques sectorielles qui se concentrent exclusivement sur les émissions directes. Nos choix, nos modes de vie, nos activités génèrent aussi des émissions, mais à l'extérieur du territoire régional.



Il s'agit donc d'induire un changement sociétal de grande ampleur et une redéfinition de la ville dans sa globalité, autour d'une vision qui questionnera l'aménagement du territoire et l'ensemble des activités humaines qui s'y exercent.

Les travaux déjà réalisés pour la RBC sur les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont démontré qu'un tel défi peut être relevé, à condition que ce changement sociétal pénètre l'ensemble de nos politiques.

Données légales et assimilées

En matière d'air-climat-énergie-bâtiment durable, le cadre international est marqué par l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, ratifié par la Belgique en avril 2017.

Cette ambition a été traduite au niveau européen par la vision bas carbone 2050, soit l'engagement de réduire d'ici 2050 les émissions de GES de 80 à 95% par rapport au niveau de 1990.

Au-delà des émissions de GES, l'UE et ses Etats membres vont se prononcer sur des objectifs Energie pour 2030 : augmentation de 30% de l'efficacité énergétique et part d'au moins 27% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

VERS UNE ZONE BAS CARBONE ET BASSES ÉMISSIONS



Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

La consommation énergétique de la Région (par habitant et à climat constant) a été réduite de 29% entre 2004 et 2016. Les émissions de gaz à effet de serre, quant à elles, ont baissé de 18% de 2004 à 2016 (à climat réel), mais seulement de 9% entre 1990 et 2016. Des efforts importants doivent donc encore être fournis.

Le principal outil de la Région avant 2018 pour atteindre ses objectifs était le plan intégré régional air-climat-énergie (PACE), adopté le 2 juin 2016.

Ce plan trouve son fondement légal dans le COBRACE et vise à répondre simultanément aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air car ces trois politiques sont intimement liées.

Pour développer sa nouvelle stratégie intégrée portant sur l'air, le climat et l'énergie, Bruxelles Environnement agit de manière quadruple :

- il suit l'état de la situation régionale grâce aux inventaires de données et aux projections qu'il réalise ;
- il s'informe des politiques suprarégionales dans ces matières, y apporte son expertise et assure de façon active la représentation et la défense des intérêts de la Région dans les organes de concertation nationaux, européens et internationaux ;
- il développe une vision stratégique globale qui intègre les problématiques air-climat-énergie pour la Région aux horizons 2020, 2030 et 2050, correspondant aux horizons d'action européens ;
- il coordonne la mise en œuvre du plan intégré voté en 2016 et adapte le cadre réglementaire fondé sur le COBRACE et ses arrêtés d'application.

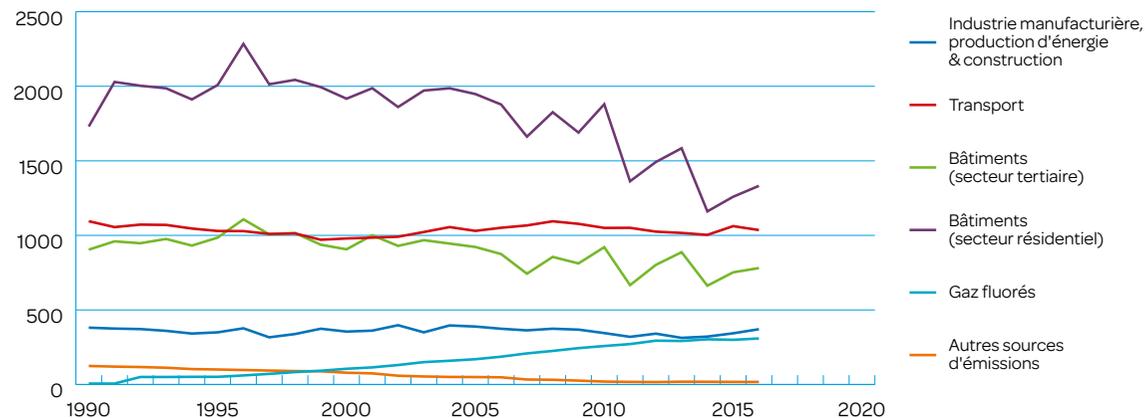


VERS UNE ZONE BAS CARBONE ET BASSES ÉMISSIONS

Ainsi, Bruxelles Environnement a, en 2018 :

- rédigé le projet de contribution bruxelloise au plan national énergie-climat ;
- rédigé le projet de stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti bruxellois (Stratégie rénovation) ;
- amélioré et réalisé le bilan énergétique régional annuel ;
- réalisé les inventaires de GES et d'émissions atmosphériques ;
- étendu les modèles de projections à l'horizon 2030 ;
- établi des projections (GES/polluants atmosphériques) dans le cadre de l'établissement et de l'évaluation du plan Good Move ;
- défendu les intérêts de la Région en termes d'enjeux et de données chiffrées dans le cadre des négociations autour du « clean energy package ».

Bilan gaz à effet de serre de la Région de Bruxelles-Capitale (kt d'équivalent CO₂)



Ressources budgétaires

Pas d'impact budgétaire spécifique en 2018.

Résultats

Le plan régional provisoire Energie-Climat 2021-2030 a été adopté par le Gouvernement bruxellois en juillet 2018. Son élaboration relevait d'une remise à plat du plan régional air-climat-énergie (PACE), adopté le 2 juin 2016.

Les mesures ont été accompagnées de projections d'économies d'émissions de gaz à effet de serre et d'énergie, de façon à prouver que Bruxelles répondra à ses obligations, ou contribuera aux objectifs indicatifs européens en la matière.



VERS UNE ZONE BAS CARBONE ET BASSES ÉMISSIONS

Une société sobre en carbone implique un changement profond de son fonctionnement.

L'établissement de ce plan a imposé l'implication de Bruxelles Environnement dans l'élaboration du nouveau plan de mobilité, le plan « Good Move », en vue d'assurer la cohérence des mesures qui y sont proposées avec les objectifs climatiques de la Région. La stratégie rénovation a été actée par le Gouvernement en juillet 2018. De nombreuses consultations ont été menées au cours du dernier trimestre 2018.

Le Plan national provisoire Energie Climat 2021-2030 a été adopté par le comité de concertation le 19/12/2018. La coordination belgo-belge est assurée au sein du groupe conjoint CNC-CONCERE, mis en place en 2017.

Une société sobre en carbone implique un changement profond de son fonctionnement, qui peut être perçu comme l'entrée dans un nouveau paradigme. A cet effet, Bruxelles Environnement a

organisé un séminaire posant la question de la gouvernance pour une société bas carbone. A la lumière de l'expérience apportée par différents orateurs sur l'articulation entre pouvoirs publics et initiatives citoyennes, ce séminaire constitue, dans une certaine mesure, le lancement d'une réflexion à plus large échelle sur la transformation de la Région en une ville « bas carbone ».

Perspectives

Le Gouvernement a reconnu le 13/12/2018 la nécessité d'un rehaussement des ambitions climatiques européennes relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 à 55%, et a accepté de défendre cette position dans les organes de consultation européens et intra-belges.

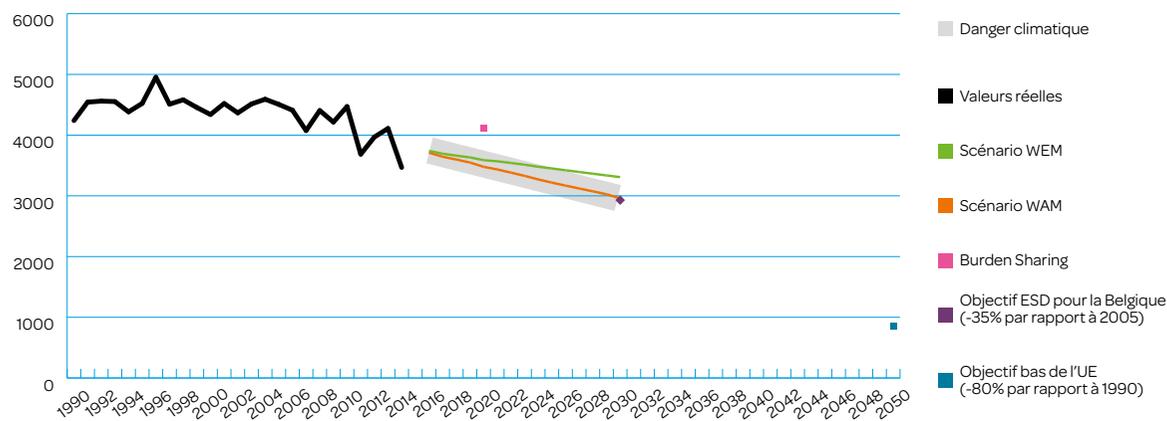
Afin d'être crédible, cette rehausse de l'ambition devra être traduite au niveau bruxellois par des engagements fermes pris dans un cadre législatif et stratégique.

Concrètement, différents textes sont attendus en 2019 :

- une stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en RBC aux horizons 2030-2050 ;
- une version définitive de la contribution bruxelloise du plan national énergie-climat 2021-2030 ;
- la stratégie bas carbone 2050.

En matière de gouvernance, un soutien gouvernemental transversal et méthodique est nécessaire, impliquant l'ensemble des organismes concernés, et élargi aux partenaires sociaux, aux pouvoirs locaux et à la société civile.

Emissions directes de gaz à effet de serre (kt d'équivalent CO₂)





LA PYRALE DU BUIS : LUTTE RAISONNÉE CONTRE UN BIORAVAGEUR

LA PYRALE DU BUIS : LUTTE RAISONNÉE CONTRE UN BIORAVAGEUR

En 2017, l'arrivée et la progression de la pyrale du buis ont été fulgurantes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, provoquant d'importants dégâts.

Description de l'enjeu et finalités

Bruxelles Environnement entretient et gère de nombreux espaces verts bruxellois. La conservation du patrimoine végétal qu'ils contiennent et leur esthétique étant fortement menacées par de nouveaux ravageurs, dont les chenilles de la pyrale du buis, il est primordial d'endiguer leur progression par la mise en place d'une stratégie de lutte intégrée, raisonnée et efficace.

Les enjeux du projet et de la stratégie sont :

- d'assurer la conservation des buis, en particulier pour leur rôle esthétique structurant dans les espaces classés au patrimoine, ce qui requiert l'utilisation de pesticides (insecticides biologiques) ;
- de permettre une gestion à moindre coût sur le moyen/long terme ;
- d'assurer la protection de la nature, et notamment des insectes pollinisateurs ;
- de garantir les objectifs régionaux de réduction des pesticides ;
- de garantir la sécurité des travailleurs, utilisateurs des parcs et riverains ;
- de préserver l'image de Bruxelles Environnement auprès du grand public.

Données légales et assimilées

La lutte contre la pyrale du buis ressort de l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

L'ordonnance prévoit deux possibilités dérogatoires :

- dérogation temporaire (Art. 6, §2), jusqu'au 21/12/2018, par l'introduction d'un « plan d'application » ;
- dérogation générale (Art. 9) selon des conditions strictes et cumulatives auxquelles la lutte contre la pyrale du buis ne répond pas.

Inscrite sur la liste d'alerte de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la Protection des Plantes en 2007, la pyrale du buis a été retirée en 2011 au vu de son expansion sur l'ensemble du continent.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Ces dernières années, plusieurs maladies émergentes touchent les plantations de buis. Apparue en 2006 en Allemagne de l'Ouest, la pyrale du buis est observée en Belgique depuis 2010. Contrairement à d'autres pays européens, sa progression sur le territoire national est longtemps restée assez limitée. Cependant en 2017, son arrivée et sa progression ont été fulgurantes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, provoquant d'importants dégâts, notamment dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement.

LA PYRALE DU BUIS : LUTTE RAISONNÉE CONTRE UN BIORAVAGEUR

Bien qu'une prédation par certains oiseaux soit observée, aucun prédateur naturel ne lui est connu à ce jour en Europe. Couplé avec de nouvelles maladies, comme la cylindrocladiose du buis, ce papillon de nuit met en danger l'avenir de cet arbuste sur notre territoire.

En raison de l'impact économique, esthétique et patrimonial que ces ravageurs peuvent avoir, la mise en place d'une stratégie de lutte combinant plusieurs méthodes à l'échelle de la Région s'est imposée :

En raison de l'impact économique, esthétique et patrimonial que ces ravageurs peuvent avoir, la mise en place d'une stratégie de lutte combinant plusieurs méthodes à l'échelle de la Région s'est imposée.

- mise en place d'un monitoring des courbes de vol à l'aide de 31 pièges à phéromones secs répartis dans 21 espaces verts, visant à planifier les opérations de gestion et à estimer l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- inspection hebdomadaire des buis permettant une estimation visuelle des dégâts, une détection de nouvelles attaques, une éventuelle résistance de certains plants de buis et une détermination de la prédation par la faune indigène ;
- arrachage et remplacement des buis de moindre intérêt patrimonial ou esthétique subissant une attaque sévère, limitée toutefois aux espaces non classés ;
- traitement curatif des arbustes avec pulvérisation d'un insecticide biologique approprié et autorisé dans les zones les plus problématiques et emblématiques, à savoir les sites classés au patrimoine (Jardin Botanique, Square du Petit Sablon, Abbaye de la Cambre, parcs de Laeken (Colonial, Sobieski, Square du 21 Juillet, Jardins du Fleuriste)).

Les sites bénéficiant en sus d'un statut de protection lié à l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature n'ont pas fait l'objet de traitements (Rouge-Cloître, Tournay-Solvay, etc., même si des pyrales y sont constatées depuis 2017).

Une communication à destination des gestionnaires d'espaces verts et des particuliers a fait également partie intégrante du projet.

Ressources budgétaires

3.400 € affectés à l'achat de pièges à phéromones et de leurs recharges, ainsi qu'à une partie des produits de pulvérisation.



Des buis atteints par la pyrale du buis.

LA PYRALE DU BUIS : LUTTE RAISONNÉE CONTRE UN BIORAVAGEUR

La pulvérisation d'insecticides autorisés en agriculture biologique s'avère être le traitement le plus efficace.

Résultats

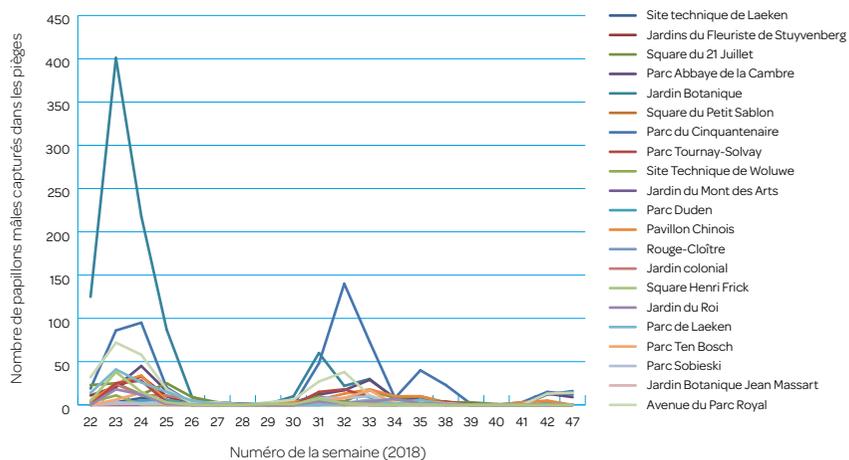
La pulvérisation d'insecticides autorisés en agriculture biologique s'avère être le traitement le plus efficace dans le cadre de la lutte contre la pyrale du buis et la préservation des plants ; les buis des espaces verts pulvérisés présentent un meilleur état sanitaire que ceux des espaces verts sans intervention.

D'autres méthodes de lutte telles que les nématodes ou les trichogrammes ont été envisagées mais s'avèrent inefficaces ou trop coûteuses pour une éventuelle mise en œuvre dans les espaces verts régionaux. A l'heure actuelle, aucune méthode de lutte biologique réellement efficace n'est proposée, ce que confirme l'association française Plante & Cité, organisme français d'études et d'expérimentations dans le secteur des espaces verts, avec qui Bruxelles Environnement est en contacts réguliers.

Les observations faites sur le terrain ont permis de mettre en avant une prédation des chenilles de la pyrale par les oiseaux (mésanges, moineaux, pies notamment) et par les guêpes. L'impact de la toxicité des chenilles sur la faune indigène consommatrice n'est pas connue.

Les pièges à phéromones, sans réel impact sur les populations de pyrale, ne sont pas un moyen de lutte à proprement parler mais plutôt un moyen de suivi visant à planifier les pulvérisations et estimer leur efficacité. Cette année, un total de 3.077 papillons mâles ont été capturés contre 8.707 en 2017 ; à titre d'exemple dans les Jardins du Fleuriste, il y a eu 86 papillons capturés en 2018 contre 821 en 2017. La diminution du nombre de captures peut être le résultat de plusieurs facteurs : l'efficacité des pulvérisations réalisées, une prédation par la faune indigène ou une moindre efficacité des phéromones.

Courbe de vol de la pyrale du buis en Région bruxelloise



Les info-fiches liées aux ravageurs du buis et les pages web du site de Bruxelles Environnement s'y rapportant ont été mises à jour. Elles sont à destination des gestionnaires publics et des particuliers, dont les jardins contiennent de grandes quantités de buis ; ces derniers sont par conséquent d'importants réservoirs potentiels de bioagresseurs du buis.

LA PYRALE DU BUIS : LUTTE RAISONNÉE CONTRE UN BIORAVAGEUR

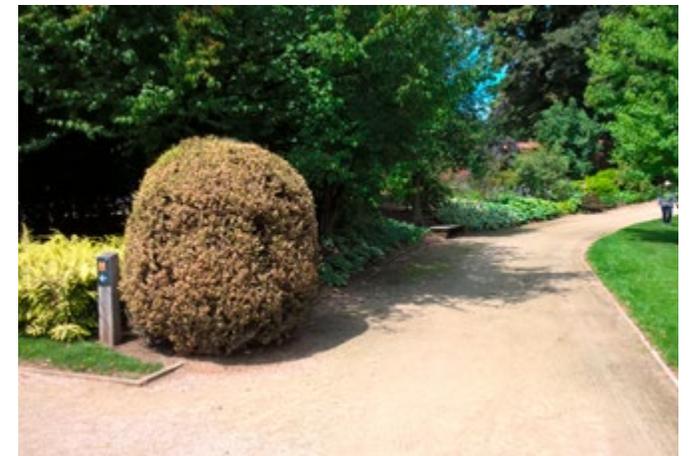
Perspectives

Le projet de lutte contre les bioagresseurs du buis, en particulier la pyrale du buis, initié en 2017, se poursuivra encore en 2019. L'ordonnance pesticides prévoit cependant l'interdiction d'appliquer des pesticides dans les espaces publics à partir du 1^{er} janvier 2019. Aucune alternative efficace n'existant à l'heure actuelle pour suppléer l'usage de pesticides, le remplacement progressif des plants de buis est dès lors privilégié.

L'arrachage et le remplacement des buis sur l'ensemble des parcs de la Région se feront selon un plan de remplacement déterminé par les architectes paysagistes. Des tests seront réalisés aux Jardins du Fleuriste et dans les deux sites techniques afin de déterminer les meilleurs plants pour les remplacements. Ces essais s'intègrent dans le projet « SaveBuxus 2.0. » de l'organisme français Plante & Cité.

Le monitoring des périodes de vol des adultes se poursuivra encore en 2019 afin d'estimer l'impact de l'arrêt des pulvérisations sur la population des ravageurs.

Cette crise phytosanitaire a mis en exergue le besoin d'une coordination régionale entre les différents gestionnaires publics (au travers de la plateforme Arbres, Nature et Paysage prévue par le Plan régional Nature) et les autres acteurs des espaces verts. Une réflexion apparaît en outre nécessaire quant à la mise sur pied d'une veille phytosanitaire au sein de Bruxelles Environnement compte tenu des maladies émergentes qui menacent nos espaces verts.





QUIET.BRUSSELS : PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

QUIET.BRUSSELS : PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Le plan QUIET.BRUSSELS s'articule autour de 3 visions qui visent à assurer une diminution de l'impact du bruit et des vibrations sur la qualité de vie en ville.

Description de l'enjeu et finalités

Sur la base des enseignements et des mesures déjà mises en place dans les plans précédents, le plan QUIET.BRUSSELS s'articule autour de 3 visions qui visent à assurer une diminution de l'impact du bruit et des vibrations sur la qualité de vie en ville, à savoir :

- la vision QUIET.TRANSPORT qui vise à apaiser le bruit des transports, en réduisant les principales émissions de bruit à la source et en résorbant les situations critiques où le bruit est excessif (trafic routier, ferroviaire et aérien) ;
- la vision QUIET.CITYLIFE qui entend promouvoir le calme dans le développement de la ville, en intégrant l'environnement sonore à l'urbanisme et à la construction durable et en favorisant l'accès de chacun à une zone de repos ;
- la vision QUIET.TOGETHER qui doit permettre de trouver un juste équilibre entre le développement de la Région et la qualité de vie de ses habitants, en gérant la mixité et en assurant la coexistence harmonieuse des fonctions urbaines entre elles, en particulier entre l'habitat et les activités économiques et de loisirs. Malgré les risques de nuisances liés à l'expansion démographique et à la densification, le bruit fait aussi partie de la vie, dans une Région qui vit de plus en plus 24 heures sur 24.

Données légales et assimilées

Le plan QUIET.BRUSSELS a été rédigé conformément à la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et à sa transposition dans la législation bruxelloise, à savoir l'ordonnance bruit du 17 juillet 1997 et ses modifications successives, en particulier au niveau de son contenu et de sa procédure d'élaboration.



QUIET.BRUSSELS : PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Le bruit des transports a induit une perte d'en moyenne 8 mois en bonne santé pour chaque Bruxellois.

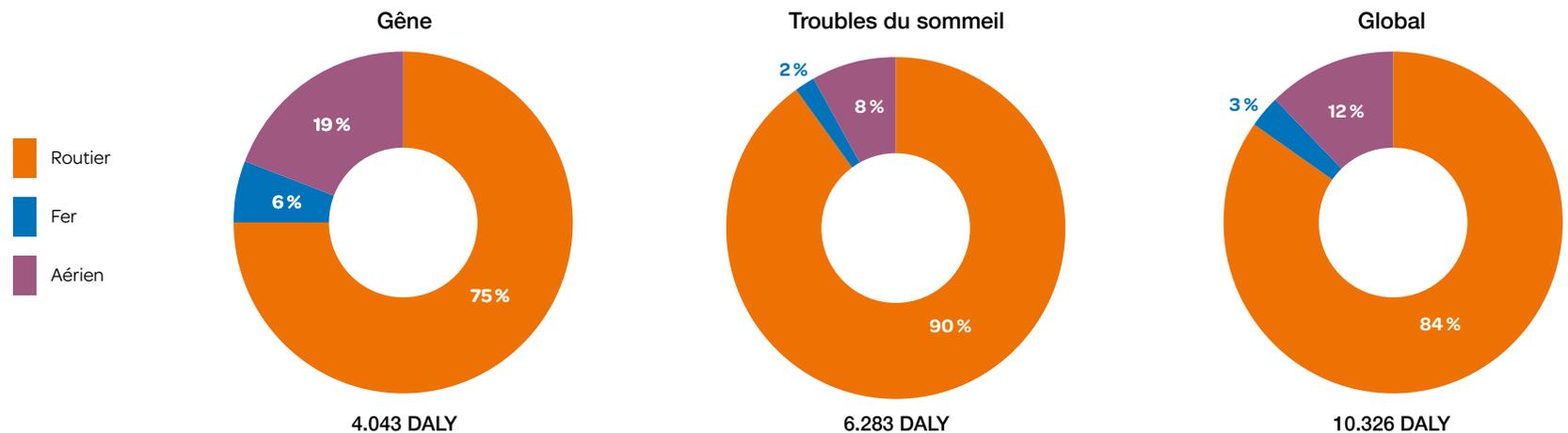
Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Aujourd'hui, la thématique bruit suscite encore peu d'intérêt. Pourtant, il s'agit bien d'une pollution particulièrement insidieuse qui, dans les années à venir, aura des conséquences importantes en termes de coût social. Ainsi, le bruit émis par le trafic routier représente la deuxième charge de morbidité environnementale, après la pollution de l'air.

Selon les dernières cartes de bruit, le bruit des transports a induit, en Région de Bruxelles-Capitale et pour 2016, une perte de plus de 10.000 années de vie en bonne santé, soit en moyenne 8 mois en bonne santé pour chaque Bruxellois. Financièrement, cela représente plus de 500 millions d'euros par an.

C'est l'extrême Nord de la Région qui est le plus touché car il cumule les trois sources de bruit (routier, aérien et ferroviaire). Sur une année, ce sont 72% des Bruxellois qui sont potentiellement soumis à plus de 55dB(A) du fait des transports, 64% en raison du seul bruit routier. La nuit, 81% se situent au-delà des 45dB(A). La situation n'a pas évolué depuis 2006.

Synthèse des DALY 2016 pour la RBC – Source : Bruxelles Environnement, 2018
Indicateur DALY (*Disability Adjusted Life Years* - OMS) = nombre d'années de vie en bonne santé perdues par la population



QUIET.BRUSSELS : PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS



Depuis 2017, le processus d'élaboration du plan a fait l'objet de plusieurs étapes échelonnées comme suit :

- 2017 : réalisation de la cartographie stratégique du bruit des transports pour l'année de référence 2016 ;
- 2017 : réalisation d'une enquête de perception du bruit auprès de 750 personnes. Cette étape a été complétée par une nouvelle édition du baromètre de l'environnement ;
- Janvier et février 2018 : processus participatif de réflexion avec les principaux organismes actifs en Région bruxelloise (régionaux, communaux et fédéraux) sous la forme de 4 groupes de travail, en vue d'affiner les constats, d'identifier les problèmes et de proposer d'éventuelles solutions ;
- 1^{er} semestre 2018 : rédaction du bilan du plan précédent et d'un avant-projet de plan, notamment en ce qui concerne les actions en matière de mobilité, en collaboration avec Bruxelles Mobilité, comme stipulé dans l'ordonnance bruit ;
- Juin et juillet 2018 : consultation des autres administrations régionales concernées sur l'avant-projet de plan et rédaction du rapport sur les incidences environnementales du plan ;
- 13 septembre 2018 : adoption du projet de plan en première lecture ;
- 2^{ème} semestre 2018 : réalisation des supports de communication (vidéo, brochure, poster, affiches, etc.)
- Du 15 octobre au 15 décembre 2018 : consultation du public, des communes et des autres Régions dans le cadre d'une enquête publique (environ 150 avis reçus) et avis des instances (Conseil de l'Environnement, Conseil économique et social et Commission régionale de la Mobilité).

Ressources budgétaires

410.000 € (années 2017 et 2018)

Résultats

Le plan QUIET.BRUSSELS entend lutter contre tous les types de nuisances sonores, quelle qu'en soit la source. La stratégie régionale vise à mettre en œuvre des mesures adaptées aux différents types de bruit et à respecter un principe progressif d'intervention, en agissant prioritairement sur la source au bénéfice d'un plus grand nombre.

Le plan s'inscrit dans une dynamique positive. Il se veut simple, efficace et synthétique, et vise à valoriser le calme et ses bienfaits. Après plus de 20 ans de politique régionale en matière de lutte contre le bruit, l'acquisition et le développement des connaissances font une plus grande place à l'action. Dès lors, le plan QUIET.BRUSSELS se focalise sur des mesures concrètes et réalistes avec des acteurs clairement identifiés qui peuvent agir directement sur le terrain.

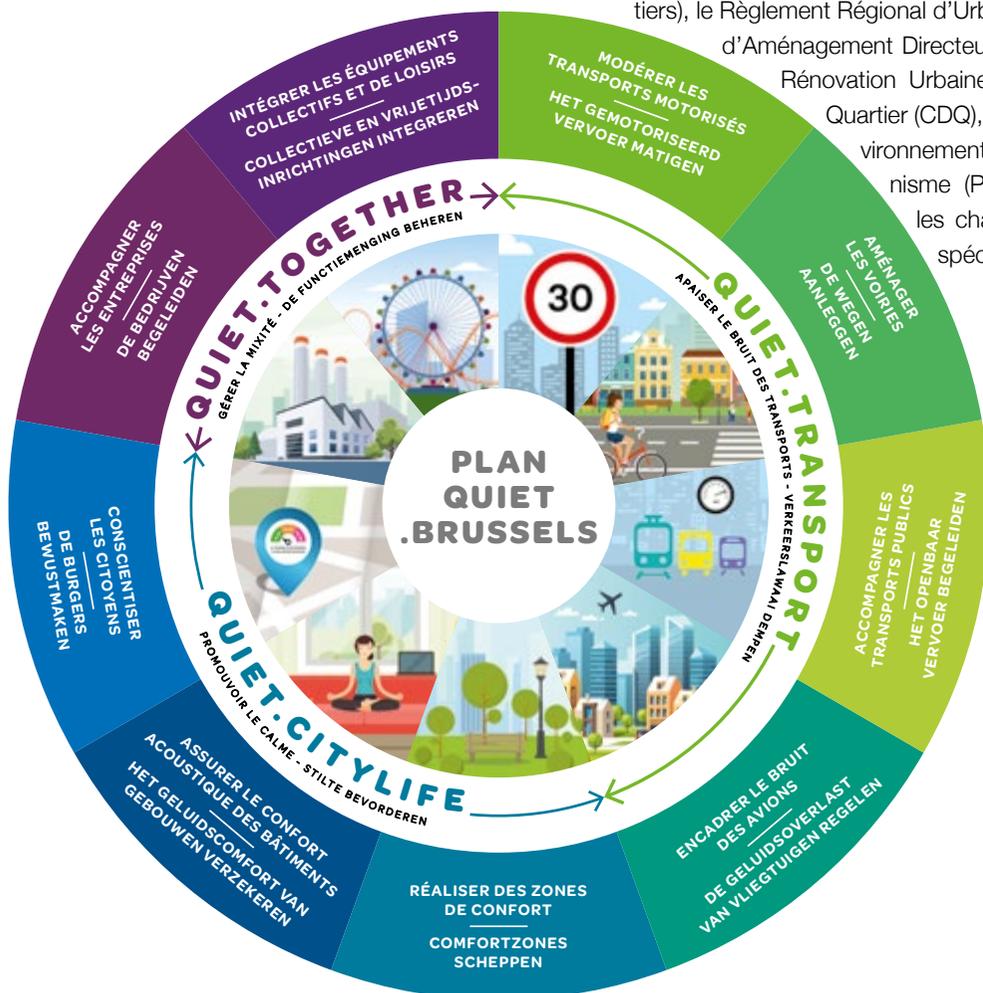
Pour parvenir à ses objectifs, le plan met la priorité sur les actions à réaliser en partenariat avec les pouvoirs locaux. Les citoyens sont également au cœur du plan, avec plusieurs actions de sensibilisation. Enfin, les synergies avec les autres plans sont favorisées, de même que la coopération entre acteurs.

Les outils associés à ces mesures sont essentiellement des instruments qui existent déjà. Ce sont, de manière non exhaustive, les plans de mobilité, les plans de gestion et d'entretien

QUIET.BRUSSELS : PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

de voiries, les Agendas 21, les investissements de BELIRIS, le contrat de gestion de la STIB, les arrêtés bruit sectoriels (avions, voisinage, installations classées, son amplifié, vibrations, chantiers), le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), les Plans d'Aménagement Directeur (PAD), les Contrats de Renovation Urbaine (CRU) et Contrats de Quartier (CDQ), les avis de Permis d'Environnement (PE) et Permis d'Urbanisme (PU), les contrats-écoles, les chartes et les conventions spécifiques, les guides de

bonnes pratiques (bâtiment durable, etc.), le réseau de stations de mesures, les sites Internet Webnoise et Info-Bruit, les cadastres, les primes à la rénovation et à l'énergie, les subsides aux asbl (Homegrade, Empreintes), les appels à projets, etc.



Perspectives

L'adoption définitive du plan est prévue pour début 2019, ainsi que la transmission à la Commission européenne d'un résumé et des cartes de bruit stratégiques, conformément aux obligations européennes.

Il s'agira alors de mettre en place les outils de suivi et d'évaluation et, notamment, une évaluation de l'exécution du plan tous les 30 mois.

Le plan QUIET.BRUSSELS prévoit également dans une optique de cogestion, l'organisation de réunions avec tous les acteurs du plan à priori tous les ans, sur la base d'un ou de plusieurs thèmes traités dans l'année et de manière à faire état des avancées réalisées. Il s'agira aussi de faire un retour et un partage d'expérience, en particulier avec les communes.

En ce qui concerne la constitution d'indicateurs de suivi, disponibles et mesurables, les mécanismes mis en place lors des plans précédents, pour assurer la base statistique nécessaire permettant de suivre l'état des nuisances sur la Région, les pressions exercées, la détermination des responsabilités et l'efficacité des réponses apportées, seront poursuivis. Cela se fera en particulier au niveau du [Rapport sur l'Etat de l'Environnement](#) et de ses fiches documentées.



PROMENADE VERTE : VALORISATION DE LA PRAIRIE DOLEZ

PROMENADE VERTE : VALORISATION DE LA PRAIRIE DOLEZ



Avec la prairie Dolez, Bruxelles Environnement vise à améliorer l'accueil du public, tout en développant le potentiel écologique afin de rencontrer les objectifs Natura 2000.

Description de l'enjeu et finalités

Dans le cadre de l'aménagement de la Promenade verte régionale piétonne dans le sud de la commune d'Uccle, Bruxelles Environnement a réalisé, au niveau de la prairie Dolez, un projet visant à améliorer l'accueil du public, tout en développant le potentiel écologique de la prairie afin de rencontrer les objectifs définis pour cette zone Natura 2000.

L'aménagement proposé vise à répondre à quatre objectifs majeurs :

- la réalisation du projet plus global de développement du maillage vert dans le sud d'Uccle ; le site permet d'assurer une fonction de rotule entre la Promenade verte, qui liaisonne le Keyenbempt au Bois du Verrewinkel, et le flux de riverains piétons induit par le développement immobilier du quartier entre le clos de la Charmeriaie et le futur lotissement des Pâturins ;
- la traversée et la découverte du site Natura 2000 dans le respect de celui-ci ; en effet, la prévision d'augmentation du nombre de riverains laisse imaginer que la parcelle en question va, si son aménagement n'est pas pris en compte, subir le piétinement de promeneurs, ce qui aurait comme conséquence de limiter le maintien de la diversité biologique du site ;
- la promotion des comportements responsables par le développement d'un potager mixte à vocation écologique, composé de parcelles privatives et collectives ;
- le développement d'une lisière étagée reliant le vallon du Gaesbeek au Domaine de Latour de Freins, d'un verger, d'une prairie pâturée, et le renforcement du réseau de haies bocagères qui favoriseront le corridor écologique utile à la faune du site Natura 2000.

Données légales et assimilées

/

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Bruxelles Environnement a identifié la Prairie Dolez comme un site noyau de première importance dans le réseau écologique de la commune d'Uccle. Il constitue en effet un point de jonction de deux entités importantes du maillage vert, et permet la connexion entre le complexe formé par le Keyenbempt / la Plaine du Bourdon / les Réserves de Kinsendael et de Kriekenput / le Plateau Engeland / le Bois du Verrewinkel et le complexe formé par le Bois du Buysdelle / le Domaine de Latour De Freins / le Kauwberg / le Plateau Avijl / le Fond'Roy.



PROMENADE VERTE : VALORISATION DE LA PRAIRIE DOLEZ



- Promenade verte régionale
- Connexion écologique
- Réseau écologique (1 : Keyenbempt - 2 : Kauwberg
3 : Verrewinkel - 4 : Bois du Buysdelle)
- Prairie Dolez

Cette prairie était une jeune friche de 2 ha qui s'est développée sur d'anciens labours céréaliers où la végétation herbacée était dominée par les graminées et par quelques plantes indicatrices des milieux eutrophes, trop riches en matières organiques.

Le site était à l'abandon, mais restait intéressant d'un point de vue paysager et biologique, tout en présentant un potentiel inexploité à sa juste valeur : son manque de gestion dans un contexte périurbain en pleine urbanisation risquait de nuire à sa qualité biologique.

L'espace étant officiellement accessible au public mais pas aménagé, il risquait d'être piétiné aléatoirement et excessivement utilisé par la population riveraine en constante augmentation.

Lors du développement de ce projet, l'accent a été mis prioritairement sur la réalisation des objectifs Natura 2000 et sur la cohabitation « Nature-Ville », en y intégrant des aménagements destinés à une ouverture au public respectueuse du site.

Ressources budgétaires

268.000 €

Résultats

Le chantier d'aménagement a permis d'implanter des équipements comme :

- des lisières étagées vouées au renforcement du maillage vert écologique ;
- un verger écologique favorisant la faune (insectes et chauves-souris) ;
- des dispositifs favorables à la nidification d'abeilles sauvages ;
- un réseau de haies libres ;
- un potager mixte à vocation écologique ;
- des cheminements piétons intégrant le tracé de la Promenade verte régionale ;
- un parking vélos ;
- un espace ouvert accessible au public ;
- une prairie de fauche et une prairie pâturée par des ânes liée à la gestion écologique du Plateau Engeland tout proche.

PROMENADE VERTE : VALORISATION DE LA PRAIRIE DOLEZ

Perspectives

Outre l'assurance de la pérennité des aménagements réalisés, les perspectives futures sont multiples et s'expriment comme suit :

- adapter les techniques de gestion et d'entretien en fonction du développement des lisières étagées et au regard de l'évolution de la biodiversité dans les corridors écologiques de la « Zone Spéciale de Conservation II » (désignation Natura 2000 + affectation en Zone de Haute Valeur Biologique) ;
- assurer l'accessibilité en favorisant la mobilité douce dans les alentours proches, et en soignant l'entretien apporté aux aménagements relatifs à la Promenade verte régionale et les connexions avec le maillage vert ;
- développer les activités socio-écologiques autour du maraîchage en lien avec le compost de quartier, l'économie circulaire, la sensibilisation à la nature, le verger écologique, les différentes techniques de fauche,... ;
- développer le pâturage extensif des prairies et les principes de gestion différenciée.





PICS DE POLLUTION : NOUVEAU PLAN D'URGENCE

PICS DE POLLUTION : NOUVEAU PLAN D'URGENCE

Le plan d'urgence en cas de pics de pollution a été adapté pour mieux informer les citoyens et agir plus vite.

Description de l'enjeu et finalités

Les pics de pollution sont des phénomènes d'augmentation des concentrations de polluants (les microparticules et le dioxyde d'azote) dans l'air qui nécessitent, parfois, la mise en place de mesures d'urgence afin de limiter les émissions de ces polluants. Ces augmentations sont provoquées principalement par des conditions météorologiques qui empêchent la dispersion des polluants dans l'air : absence de vent, de précipitations et inversion thermique. Les polluants concernés (PM_{10} , $PM_{2,5}$ et NO_2) sont des polluants nocifs pour notre santé, qui engendrent des maladies respiratoires et/ou cardio-vasculaires. Il est donc primordial d'agir, à la fois au quotidien pour diminuer de manière structurelle ces polluants (c'est entre autres l'objectif de la zone de basses émissions de la RBC implémentée depuis le 01/01/2018) mais également lors de situations de pics.



En 2018, le plan d'urgence en cas de tels pics, d'application depuis 2009, a été adapté afin de prendre en compte l'évolution de la qualité de l'air et ainsi, de mieux informer les citoyens d'une situation de dégradation de la qualité de l'air et d'agir plus vite avec des mesures permettant de favoriser des comportements moins émetteurs de polluants en matière de transport et de chauffage.

Le nouveau plan d'urgence est composé de 3 seuils distincts (seuil 0, seuil 1 et seuil 2). A chaque seuil correspondent des mesures d'information, de limitation de l'usage de la voiture et de promotion des alternatives, ainsi que de limitation du chauffage et d'interdiction du chauffage au bois. De plus, des mesures sont également mises en place en cas de persistance du seuil 0 pendant plus de deux jours consécutifs.



PICS DE POLLUTION : NOUVEAU PLAN D'URGENCE



Données légales et assimilées

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 novembre 2008 déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Le premier plan d'urgence en cas de pic de pollution est d'application depuis 2009. Depuis cette date, le plan d'urgence a été déclenché à plusieurs reprises de 2009 à 2014. Toutefois depuis 2015, les seuils définis par l'arrêté de 2008 n'ont plus été atteints.

En 2012, Bruxelles Environnement a effectué une évaluation du plan d'urgence avec tous les partenaires concernés, ce qui a permis d'intégrer les remarques formulées par les acteurs concernés : administrations communales, CELINE, la police, Bruxelles Mobilité et la STIB. Une étude avait également été réalisée sur les actions à prendre.

Sur cette base, au vu de l'enjeu sanitaire, il a été décidé, dès 2016, d'informer plus tôt la population d'une situation de dégradation de la qualité de l'air, en créant le seuil « 0 ». Ce seuil a donc été déclenché à plusieurs reprises. Il n'avait toutefois pas encore été ajouté dans le cadre légal.

Pour intégrer d'autres préoccupations des acteurs formulées lors de l'évaluation, notamment concernant l'organisation pratique des mesures d'actions, une réforme plus profonde de la législation s'imposait.

Adopté en mai 2018 par le gouvernement, le nouveau plan d'urgence est entré en vigueur dès le 1^{er} octobre 2018.

La période estivale a ainsi pu être consacrée à l'adaptation des outils de communication :

- mise à jour du site Internet ;
- adaptation des messages d'alerte de la messagerie SMS/e-mail et de l'application qui informe de la qualité de l'air en permanence, Brussels Air ;
- création d'un nouveau dépliant.

De même, les procédures de déclenchement des alertes, décrites dans le vade-mecum opérationnel, ont été mises à jour pour l'ensemble des partenaires concernés (IRCELINE, la police, Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement, la STIB et Viljo). Un test du déclenchement a été réalisé et s'est avéré concluant.

Autour du lancement du nouveau plan, un travail d'information a également été réalisé, notamment via la presse ainsi qu'envers les coordinateurs mobilité des entreprises soumises à Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), qui ont, dans le cadre de leur PDE, l'obligation d'activer leur plan de communication et d'actions en cas de pic de pollution afin d'encourager leur personnel à se déplacer autrement que seul en voiture.

PICS DE POLLUTION : NOUVEAU PLAN D'URGENCE



Ressources budgétaires

Pas d'impact budgétaire spécifique en 2018.

Résultats

Le nouveau plan d'urgence garantit une meilleure protection des Bruxellois. En effet, les principales adaptations du nouveau plan d'urgence portent sur :

- l'intégration d'un nouveau polluant ($PM_{2,5}$) ;
- le fait que dorénavant, le plan d'urgence peut être déclenché durant toute l'année afin de pouvoir prendre en compte des phénomènes plus printaniers et plus uniquement en hiver ;
- la confirmation du seuil 0 et l'ajout de sa notion de persistance – ce qui implique le déclenchement d'actions du seuil 1 ou 2, même à des niveaux de concentration plus faibles ;
- l'ajout de mesures de promotion des alternatives à la voiture : la gratuité de la STIB déjà en seuil 1 et en cas de persistance du seuil 0 (au lieu du seuil 2), et l'ajout de l'offre Villo gratuit ;
- l'ajout d'une interdiction du chauffage au bois ;
- le remplacement de mesures du seuil 2 auparavant, qui étaient difficilement applicables sur le terrain (circulation alternée et interdiction de circulation pour les poids lourds) par l'ancien seuil 3, c'est-à-dire une interdiction de circulation complète.

De plus, dans le cadre du nouveau plan d'urgence, les procédures de dérogation à l'interdiction de circulation ont été modifiées, permettant une simplification administrative pour les communes (qui ne devront plus gérer la délivrance), et les particuliers et entreprises, qui ne devront plus introduire de demande au préalable.

Le seuil 0 a lui été déclenché 3 fois en 2018 (21/02/2018, 03/03/2018 et 15/05/2018).

Perspectives

Il est à espérer que le plan d'urgence ne soit déclenché que dans de rares situations et que la qualité de l'air, grâce à l'implémentation de plusieurs mesures et d'un changement des habitudes de déplacements, sera améliorée de manière structurelle.

Tel que prévu par la législation, ce nouveau plan d'urgence (la pertinence de ces seuils et des mesures y afférentes) sera évalué dans 3 ans, en prenant en compte l'évolution de la situation environnementale et l'évolution du cadre européen.



LA CARTE SOLAIRE : OUTIL WEB D'ESTIMATION DU POTENTIEL SOLAIRE DES TOITURES

LA CARTE SOLAIRE : OUTIL WEB D'ESTIMATION DU POTENTIEL SOLAIRE DES TOITURES

En un clic, la carte solaire montre le potentiel photovoltaïque de votre toit.

Description de l'enjeu et finalités

L'Union européenne enjoint à ses Etats membres d'accentuer la transition énergétique en augmentant la part d'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

En Région de Bruxelles-Capitale, le photovoltaïque est la technologie représentant le plus haut potentiel de production d'énergie renouvelable. En 2030, la Région souhaite produire annuellement 184,68 GWh de son énergie à l'aide de panneaux photovoltaïques. En 2017, la production annuelle s'élevait à 51 GWh.

Pour répondre à ces enjeux et objectifs, Bruxelles Environnement a déployé une série d'actions et d'outils dont la carte solaire, simulateur en ligne d'installation photovoltaïque ou thermique. En entrant son adresse sur www.cartesolaire.brussels, chaque Bruxellois reçoit désormais gratuitement une estimation du potentiel solaire photovoltaïque et thermique de son toit, avec une estimation du coût et des gains de l'installation. C'est un outil pédagogique d'information et d'aide à la prise de décision accessible au grand public.

Données légales et assimilées

Directive européenne 2009/28 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

L'équivalent de la production annuelle d'énergie issue des panneaux photovoltaïques s'élevait à 51 GWh en 2017 en Région bruxelloise. Seulement 14% de la puissance installée est supportée par les particuliers bruxellois (contre 82% en Wallonie et 57% en Flandre).

Les différentes études menées par Bruxelles Environnement mettent en évidence une méconnaissance des technologies renouvelables et du potentiel solaire. En conséquence, des interprétations erronées quant aux faisabilités techniques et financières de ces technologies sont récurrentes parmi le grand public. Cela concerne essentiellement les panneaux photovoltaïques dont le coût et la complexité de mise en œuvre sont surestimés.

Une équipe disciplinaire a donc été mise en place pour développer une interface web permettant au Bruxellois de visualiser le potentiel solaire de sa toiture (en Région de Bruxelles-Capitale). En un clic, la carte solaire donne un aperçu de la surface et de la puissance de production installables, ainsi qu'une estimation du coût de l'investissement, de la rentabilité et des gains économiques mais également environnementaux.

Ressources budgétaires

189.500 € entièrement dédiés au développement des modèles de calcul et de l'application web par un consortium externe (APERe, Atelier Cartographique et Champs-Libres, Météotest) spécialisé en énergies renouvelables, application open source, outil cartographique et design web.

LA CARTE SOLAIRE : OUTIL WEB D'ESTIMATION DU POTENTIEL SOLAIRE DES TOITURES

La carte solaire bruxelloise a été consultée environ 10 000 fois entre le 15/11/2018 et le 31/12/2018.

Résultats

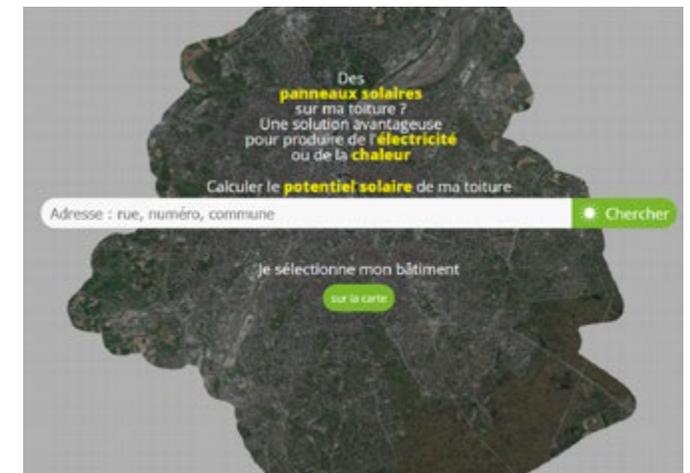
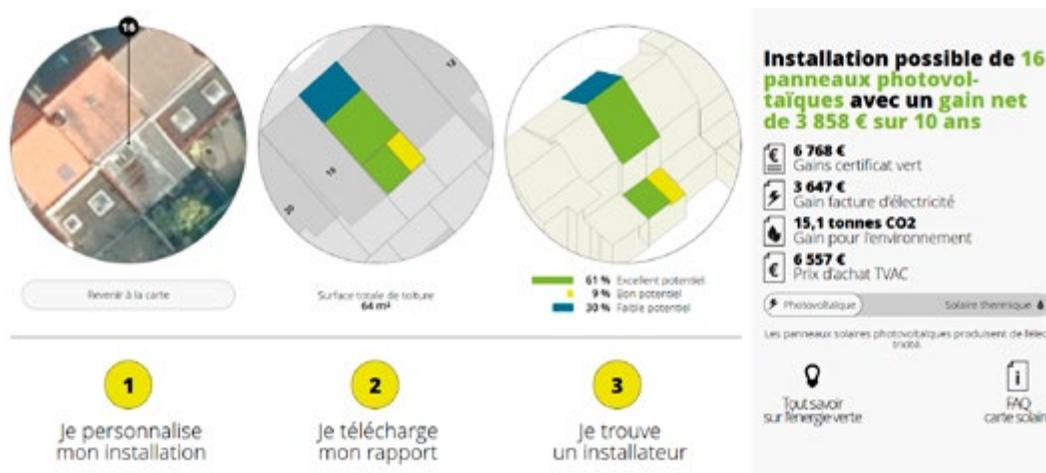
Développée en trois dimensions, la carte tient compte de l'orientation des toitures ainsi que des ombrages afin d'apporter une information précise quant au potentiel de rentabilité des installations solaires envisageables. Cet outil renseigne également sur les entreprises d'installation de panneaux actives en Région bruxelloise, ainsi que sur les démarches à réaliser afin de percevoir les certificats verts bruxellois.

Le grand public dispose dorénavant d'un outil lui permettant d'appréhender, de manière simple et intuitive, les différents aspects financiers, techniques, réglementaires des thématiques complexes que sont les technologies photovoltaïques et thermiques.

L'impact sur la puissance installée ne pourra être analysé qu'ultérieurement et de manière indirecte.

La carte solaire bruxelloise a été consultée environ 10 000 fois entre le 15/11/2018 et le 31/12/2018.

Durant cette même période, Bruxelles Environnement n'a reçu que 18 questions sur le fonctionnement de l'application. Ce qui semble confirmer la simplicité d'utilisation de l'outil.



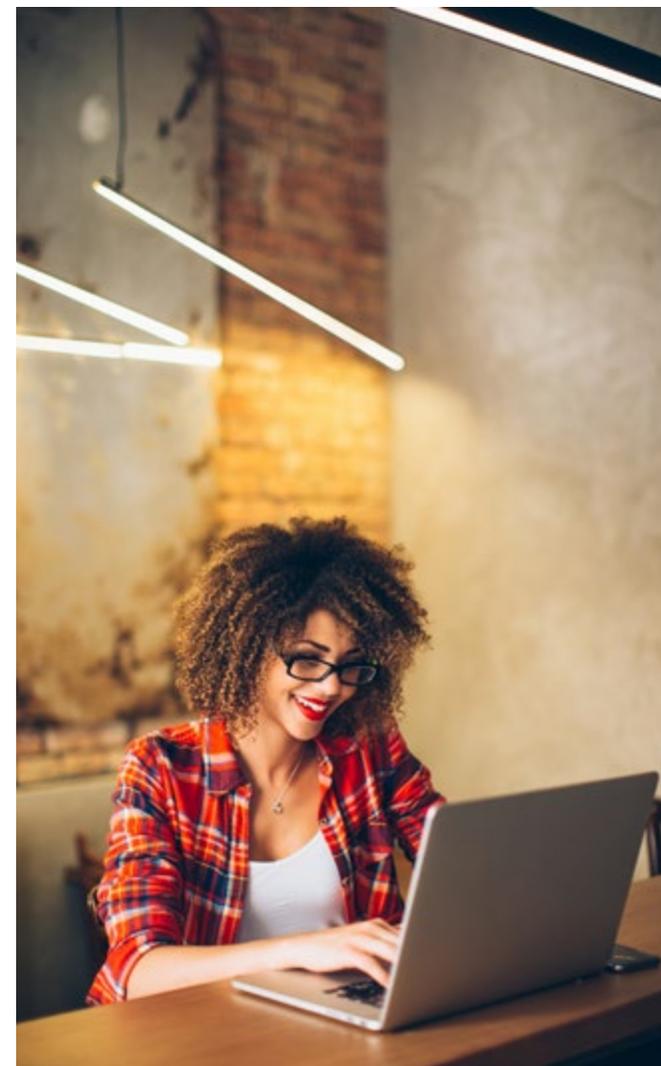
LA CARTE SOLAIRE : OUTIL WEB D'ESTIMATION DU POTENTIEL SOLAIRE DES TOITURES

Perspectives

Une campagne de communication à l'échelle régionale planifiée au printemps 2019 sur l'énergie renouvelable mettra l'accent sur l'outil carte solaire.

Vu l'intégration de la carte dans les outils et serveurs de Bruxelles Environnement, il sera possible à l'avenir, selon les besoins identifiés, d'ajouter des extensions. Par exemple, en lien avec le projet toiture partagée, une extension « Cover My Roof » permettrait aux Bruxellois-es de signaler le potentiel solaire de leurs toitures à des fins de location.

La carte peut également être utilisée comme une base de données statistiques et graphiques afin d'alimenter des stratégies, des réflexions et la communication sur les énergies renouvelables.





ETAT DE L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS : SYNTHÈSE 2015-2016

ETAT DE L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS : SYNTHÈSE 2015-2016



Les rapports sur l'état de l'environnement offrent aux citoyens et autres acteurs socio-économiques les moyens de s'impliquer dans les questions environnementales.

Description de l'enjeu et finalités

Pour gérer efficacement l'environnement, il faut d'abord bien connaître et comprendre la situation existante. Les rapports sur l'état de l'environnement (REE), pouls du cadre de vie bruxellois, ont pour vocation de faire le point via des analyses d'indicateurs. La nouvelle version intègre les informations relatives aux années 2015 et 2016 (voire plus récentes si disponibles).

L'élaboration de rapports sur l'état de l'environnement est une obligation légale. L'objectif sous-tendu est de contribuer au principe du droit à l'information environnementale (cf. les piliers de la Convention d'Aarhus), et d'offrir aux citoyens et autres acteurs socio-économiques (monde associatif, décideurs, etc.) les moyens de s'impliquer dans les questions environnementales. Ils constituent de ce fait un support aux processus devant aboutir aux indispensables changements des modes de fonctionnement (production/consommation) de notre société.

Données légales et assimilées

Ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale transposant la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 et imposant, en son article 17, la production, par Bruxelles Environnement, d'un rapport détaillé sur l'état de l'environnement bruxellois tous les quatre ans et d'une note de synthèse tous les deux ans.

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Afin de répondre au principe du droit à l'information environnementale, des rapports sur l'état de l'environnement sont publiés à différents niveaux. L'Union européenne a ainsi notamment publié ses « European environment - state and outlook » (SOER) en 2010 et 2015. La Flandre publie de son côté le « Milieurapport Vlaanderen » (MIRA) et la Wallonie des « Rapports sur l'état de l'environnement wallon » et des « indicateurs clés ».

Au niveau bruxellois, 13 versions du rapport sur l'état de l'environnement ont été publiées, sous différentes formes entre 1990 et 2016. Sous sa forme actuelle, le dernier rapport complet concerne la période 2011-2014.

Une animation grand public est également mise en ligne et régulièrement actualisée depuis 2015.

Une nouvelle synthèse de l'état de l'environnement (SEE), fruit d'un partenariat avec les différents experts thématiques de Bruxelles Environnement, ainsi qu'avec quelques experts externes, a été publiée en 2018.

Constituée d'une série de fiches d'analyse concernant chacune une problématique environnementale particulière, elle aborde divers domaines environnementaux (p. ex. : l'air, l'énergie, le climat, le bruit, les espaces verts et la biodiversité, l'environnement et la santé, etc.).

ETAT DE L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS : SYNTHÈSE 2015-2016



Le contenu des fiches se base soit sur la présentation et l'analyse d'indicateurs (données quantitatives disponibles de manière récurrente et représentatives de problématiques environnementales essentielles), soit sur la synthèse d'études (« focus », élaborés lorsqu'il s'agit d'études « one-shot » ou lorsque l'actualisation des données n'est pas garantie). Les indicateurs sont accompagnés de fiches méthodologiques.

Ressources budgétaires

Pas d'impact budgétaire spécifique en 2018.

Résultats

La nouvelle synthèse de l'état de l'environnement (SEE) portait essentiellement sur l'élaboration ou l'actualisation de :

- 33 indicateurs relayant des données quantitatives disponibles pour 2015 et 2016 sur des thématiques diverses ;
- 23 focus (qui relaient les résultats d'études « one-shot » intéressantes sur le plan de l'état de l'environnement) ;
- fiches méthodologiques et fiches documentées (le cas échéant) sur les sujets correspondants.

Ces documents sont destinés à un public averti. Ils sont mis en ligne via le site web de [Bruxelles Environnement](#). L'animation à destination du grand public a également été actualisée.

Perspectives

Le prochain rapport complet sur l'état de l'environnement couvrira la période 2015-2018 et sera rédigé en 2019 pour être publié en 2020.

En parallèle, une réflexion de fond sera menée sur le calendrier de publication des données. Objectif : fournir une information environnementale encore plus actuelle et pertinente.



A close-up photograph of a person's hands interacting with a laptop. The left hand is positioned over the keyboard, with fingers resting on several keys. The right hand is holding a white computer mouse. The laptop is silver and the background is a blurred office setting with blue blinds.

L'OPEN DATA À BRUXELLES ENVIRONNEMENT

L'OPEN DATA À BRUXELLES ENVIRONNEMENT



Description de l'enjeu et finalités

L'ordonnance Open data (27/10/2016) prévoit une réutilisation élargie des informations détenues par les administrations publiques, dans le respect des règles de publicité de l'administration et d'accès à l'information environnementale, qui demeure inchangée.

Sous l'impulsion d'[easy.brussels](#) et de la stratégie [smartcity.brussels](#), Bruxelles Environnement a mis à disposition un ensemble de données au bénéfice de la qualité de vie des citoyens, des visiteurs et des entrepreneurs à Bruxelles et dans sa Région.

Données légales et assimilées

- La directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public (PSI)
- La directive 2013/37/UE modifiant la directive précitée (révision de PSI)
- L'ordonnance du 6 mars 2008 concernant la réutilisation des informations du secteur public (première transposition)
- L'ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data)

Etat des lieux avant 2018 et moyens mis en œuvre

Un inventaire des bases de données réalisé en 2017 recensait 226 jeux de données. Cet inventaire a constitué une première base pour identifier les flux de données pertinents dans le cadre de l'open data. Certains jeux de données (tous relatifs à l'ouverture de données cartographiques dans le cadre de la directive INSPIRE) étaient déjà publiés sur le portail régional, ainsi que sur le portail antérieur lié à ladite directive. Par ailleurs, des jeux de données étaient déjà publiés via le site internet de Bruxelles Environnement.

Cet inventaire des bases de données à tout d'abord été mis à disposition en interne, via un portail similaire à celui utilisé au niveau régional, afin de faciliter à terme la récupération automatique des données à publier sur le portail régional.

Au niveau de la gouvernance, un comité open data a été mis sur pied. Il a pour objectif d'assister le Conseil de direction de Bruxelles Environnement dans la définition d'une stratégie open data et sa mise en œuvre, ainsi que d'accompagner le personnel par rapport à la thématique.



L'OPEN DATA À BRUXELLES ENVIRONNEMENT

En 2018, deux actions ont été réalisées par Bruxelles Environnement :

- l'adoption d'une stratégie de publication pour les données ouvertes, qui vise d'abord à faciliter la réutilisation des données déjà publiées ;
- des jeux de données importants en matière environnementale sont également en cours d'analyse (par exemple, les données liées à la mesure du bruit). Ils seront publiés à terme.

Ressources budgétaires

Pas d'impact budgétaire spécifique en 2018.

A ce jour, 42 jeux de données sont publiés en open data sur le portail régional par Bruxelles Environnement.

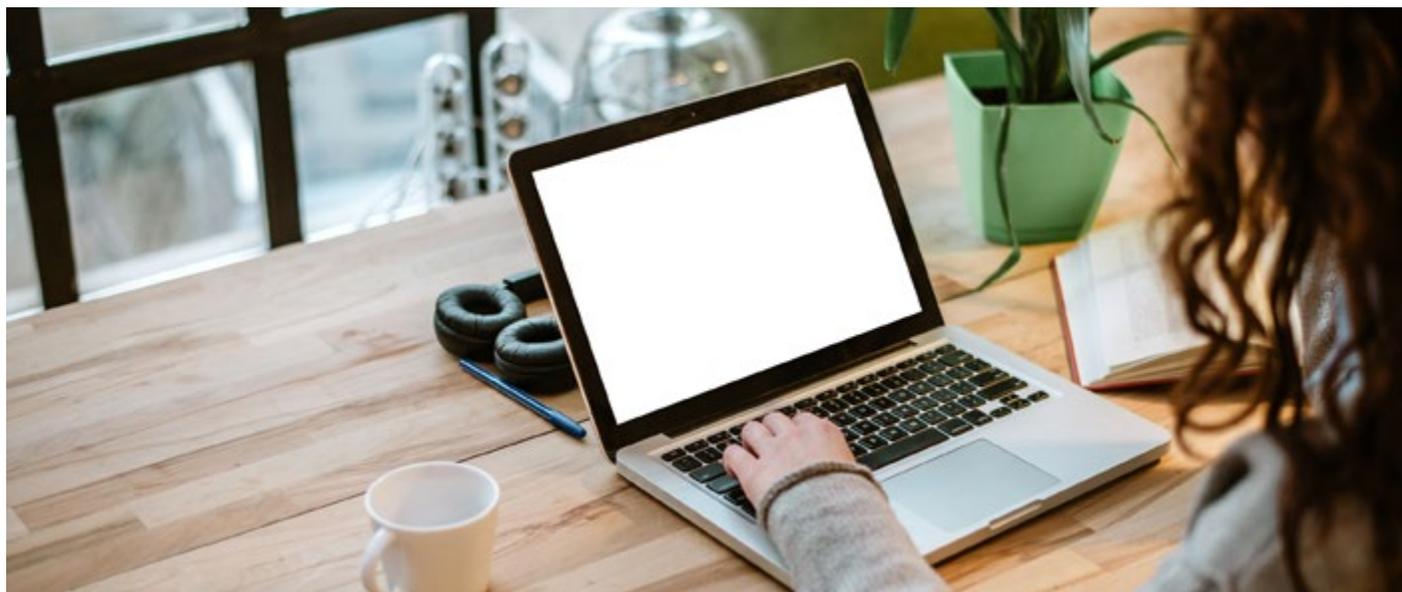
Résultats

A ce jour, 42 jeux de données sont publiés en open data sur le portail régional par Bruxelles Environnement.

<http://opendatastore.brussels>

Perspectives

D'autres catégories de données sont en cours de traitement et d'analyse, et pourront être publiées en 2019.



Rédaction et coordination :

Vera Mombek, Isabelle Degraeve

Relecture :

Frédéric Fontaine, Sylvie Clara, Isabelle Degraeve

Crédits photographiques :

Balseiro Sollano Elena : p. 33

Boccaro Bernard : p. 71

Bruxelles Environnement :

p. 1, 3, 4, 23, 24, 26, 29, 41, 59

Claes Xavier :

p. 1, 2, 6, 11, 14, 18, 20, 21, 22, 35, 36, 76, 77, 81

Coomans de Brachène Yvonnice : p. 1, 7

Demeuse Frédéric : p. 30, 75

Donot Pierre : p. 1, 4, 37, 38

Fonck Yves : p. 61

Ghys Arnaud : p. 1, 4, 5, 15, 36, 40, 42, 43, 44, 45, 46

Glavie Yvan : p. 4, 79

Hamza Malika : p. 47

Libert Dominique : p. 3, 13, 15, 17, 58

Maindiaux Bénédicte :

p. 3, 48, 49, 51, 63, 64, 66, 67, 68, 69

Mannaerts Pascal : p. 1

Ruelle Julien : p. 1, 77

Somme Laurent : p. 4, 53, 55, 57

Thinkstock : p. 1, 4, 9, 12, 74, 78, 80

Vaes Frederik : p. 4, 32

Graphic design :

associationdidees.be

Editeurs responsables :

F. Fontaine & B. Dewulf

Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

INFO



bruxelles
environnement
.brussels

02 775 75 75 · ENVIRONNEMENT.BRUSSELS